







G . SYNTHÈSE DES IMPACTS PAYSAGERS

FIGURE 108 : CARTE DES IMPACTS PAYSAGERS 1/3

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

-  Éolienne projetée
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

Zone de visibilité théorique (ZVI)


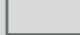


-  Secteur hors ZVI
-  Secteur en ZVI

Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

Nature de l'impact paysager

-  Perception des vallées
-  Perception des unités paysagères
-  Effet cumulé avec un autre parc éolien
-  Visibilité depuis un monument historique

394



0 2,5 5
Kilomètres

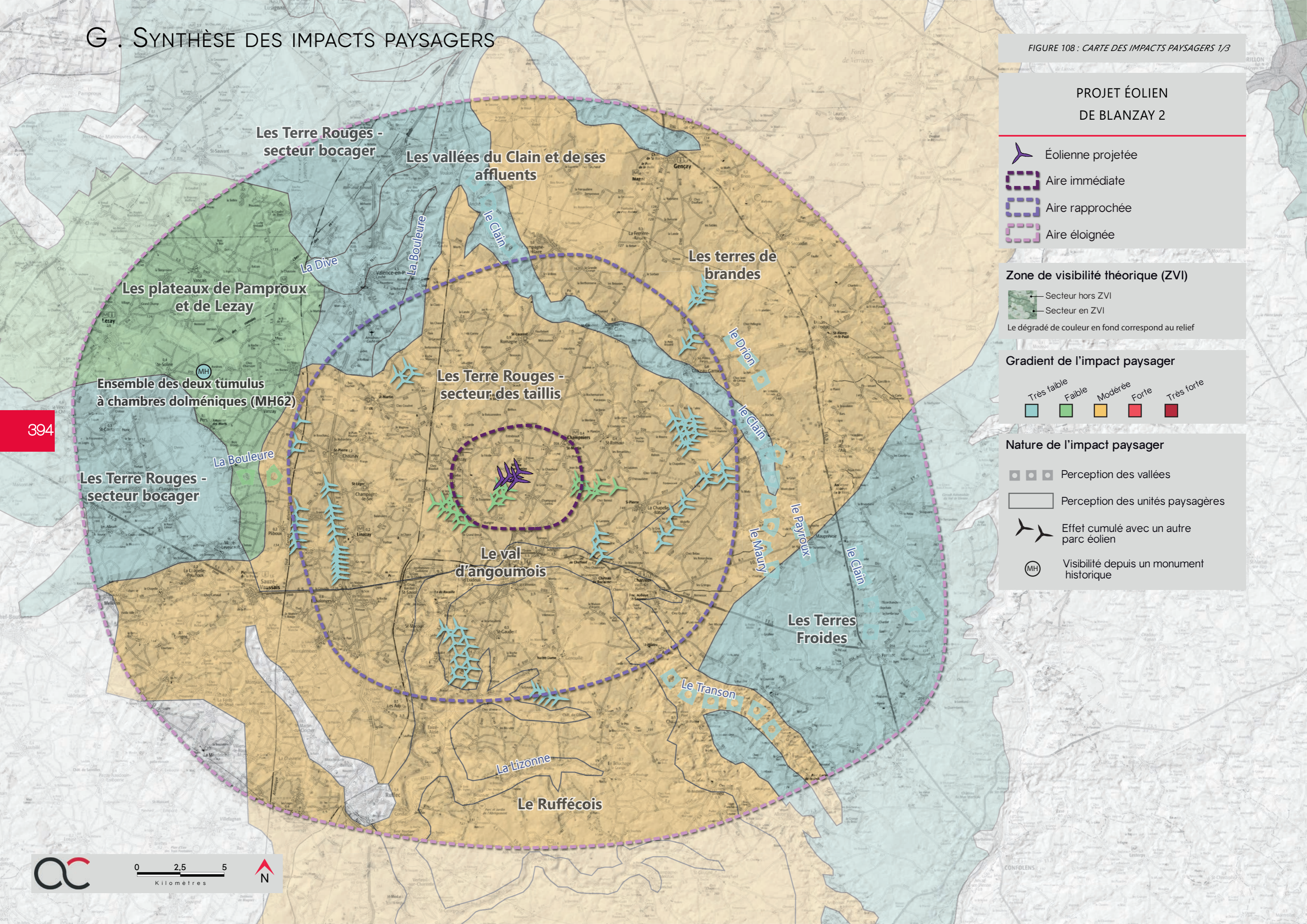




FIGURE 109 : CARTE DES IMPACTS PAYSAGERS 2/3


PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

 Éolienne projetée

 Aire immédiate

 Aire rapprochée

Zone de visibilité théorique (ZVI)

 Secteur hors ZVI

 Secteur en ZVI









Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

Très faible Faible Modérée Forte Très forte



Nature de l'impact paysager

-  Perception des vallées
-  Perception depuis les axes routiers
-  Perception depuis les voies ferrées
-  Perception depuis un secteur habité
-  Covisibilité avec une silhouette de bourg ou un édifice protégé
-  Effet cumulé avec un autre parc éolien
-  Visibilité depuis un monument historique
-  Visibilité depuis un site protégé

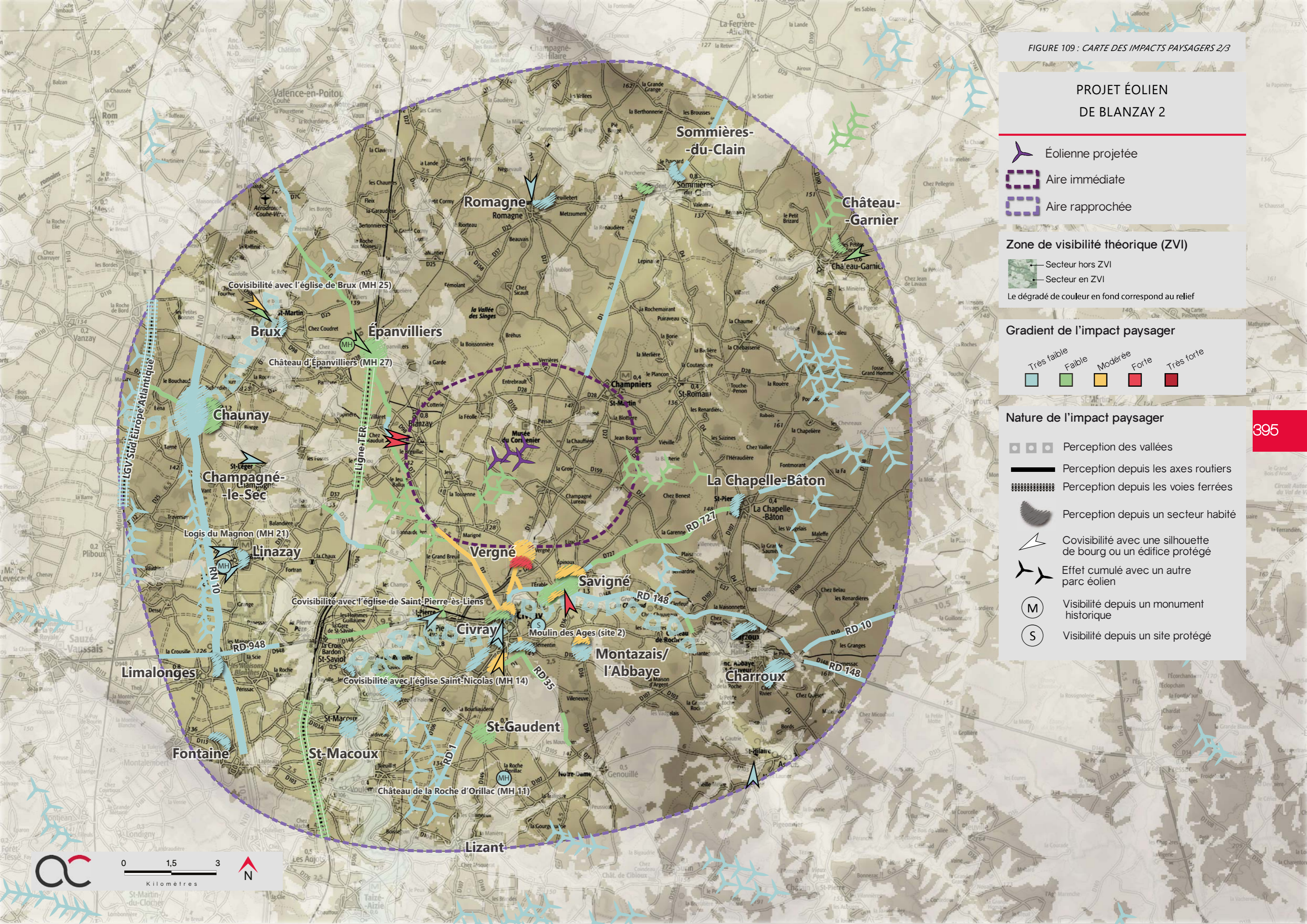




FIGURE 110 : CARTE DES IMPACTS PAYSAGERS 3/3

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

 Éolienne projetée

 Aire immédiate

Zone de visibilité théorique (ZVI)

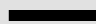




 Secteur hors ZVI
 Secteur en ZVI

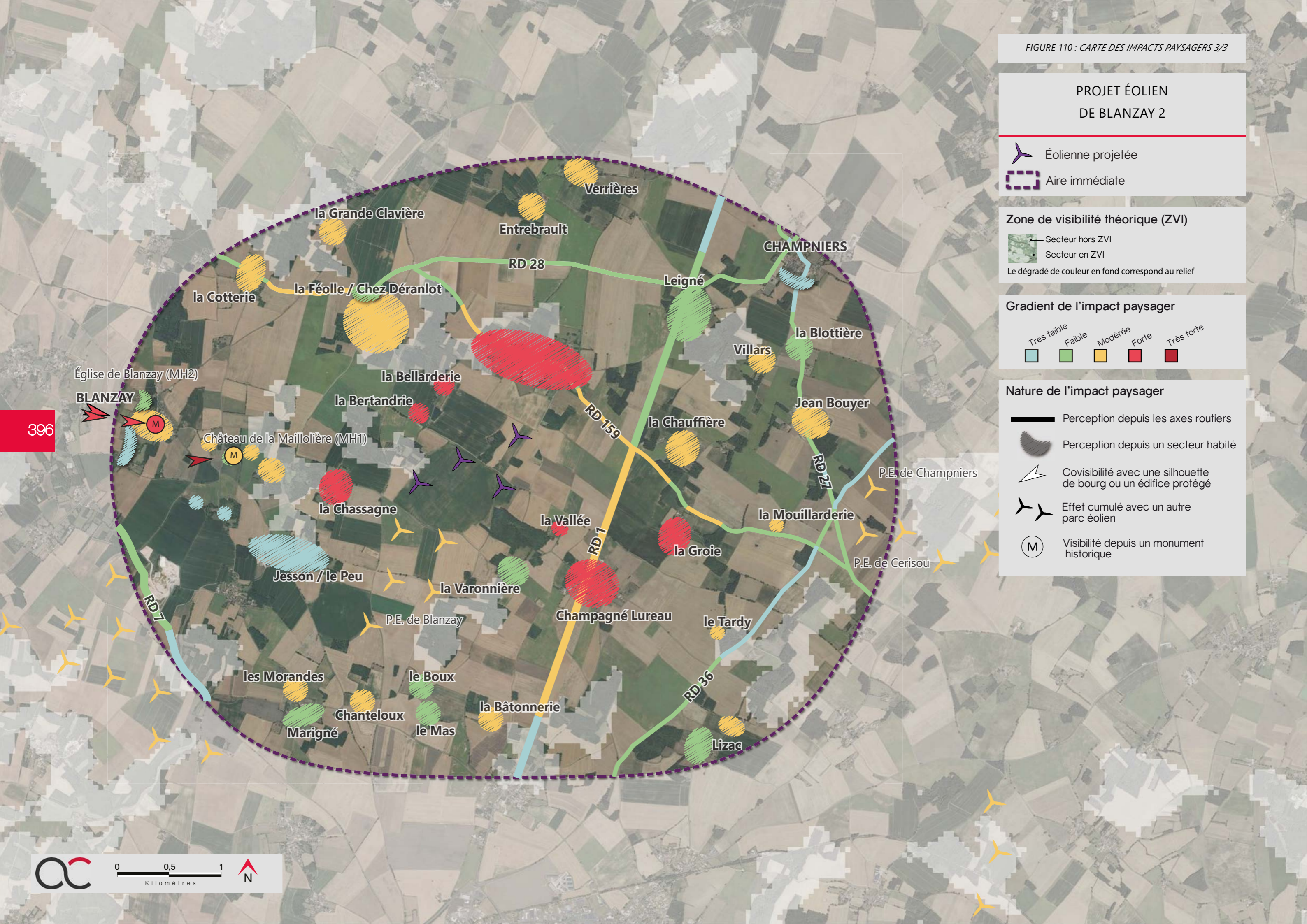
Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

Très faible Faible Modérée Forte Très forte
    

Nature de l'impact paysager

 Perception depuis les axes routiers
 Perception depuis un secteur habité
 Covisibilité avec une silhouette de bourg ou un édifice protégé
 Effet cumulé avec un autre parc éolien
 Visibilité depuis un monument historique



H . ÉTUDE DE L'OCCUPATION VISUELLE

1 . PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE

1.1. PRÉAMBULE

L'objectif de ce chapitre est de donner une idée, relative, de la présence éolienne dans le paysage et du degré d'encerclement des lieux de vie par les parcs éoliens construits, autorisés et par le projet éolien de Blanzay 2, objet de la présente étude.

Les schémas présentés dans la suite de cette étude apportent ainsi une lecture théorique (par l'analyse du relief, l'affichage des différents angles et la représentation des éoliennes) sur l'occupation éolienne depuis un point donné. Cette méthode s'appuie sur des données précises (MNT, caractéristiques techniques des éoliennes considérées) mais ne prend pas en considération les obstacles tels que les haies, les boisements et le bâti.

La méthodologie présentée ci-après s'appuie sur le guide national de l'étude d'impact ainsi que les guides de la région Centre¹ et Hauts de France².

1.2. RÉALISATION DU SCHEMA D'OCCUPATION VISUELLE

L'occupation visuelle est analysée sur une aire de 10 km, conformément aux préconisations généralement émises pour l'évaluation de la saturation et notamment celles des DREAL Centre et Hauts de France.

L'ensemble du contexte éolien connu au jour de la réalisation du schéma est pris en compte (construits, autorisés et en instruction). Les caractéristiques des éoliennes sont prises en compte (hauteur bout de pale réelle) et un filaire est affiché de façon circulaire (360°) autour du schéma de saturation. Il représente la visibilité des éoliennes vis-à-vis du relief et de leur prégnance visuelle (positionnement, visibilité et hauteur apparente) depuis le lieu d'observation. Une graduation verticale indique l'angle apparent propre de chaque éolienne potentiellement visible depuis le point d'observation selon le principe ci-après :

- A : l'éolienne n'est pas visible - prégnance nulle
- B : angle vertical < 1° - prégnance très faible
- C : angle vertical compris entre 1° et 5° : prégnance faible à modérée
- D : angle vertical > 5° : prégnance forte

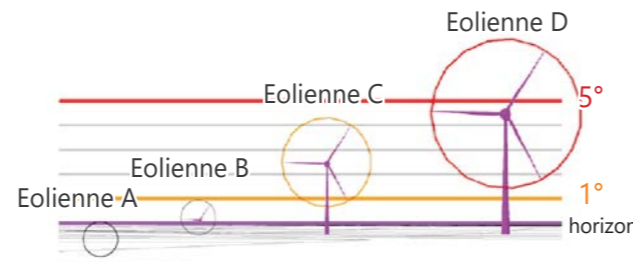


Figure 111 : Principe de l'évolution de la prégnance selon l'angle vertical

Ces éléments apportent une information précise quant à la prégnance possible de chaque parc ou projet éolien.

Deux anneaux entourent les schémas de saturation : le premier (bord intérieur) forme un tour complet et indique les angles à l'état initial tandis que le deuxième (bord extérieur) ne présente que les évolutions liées à l'introduction du projet. À noter que c'est l'extérieur du rotor qui est considéré (et non le mât de l'éolienne). De plus, lorsque deux groupements éoliens sont distants de moins de 5°, ils sont considérés comme faisant partie d'un même

¹ Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux «Paysage - Patrimoine» dans l'instruction des projets éoliens, DREAL Centre et DRAC Centre, 2015

² Eolien en Hauts-de-France, Prise en compte de la saturation visuelle, DREAL Hauts de France, 2019

ensemble et aucun angle de respiration n'est répertorié.

1.3. CRITÈRES D'ANALYSE

Deux critères sont ensuite étudiés :

> **Critère 1 - Indice d'occupation de l'horizon** : ce critère correspond à la somme des angles occupés par les parcs éoliens présents à moins de 10 km potentiellement visibles. Ainsi, les parcs éoliens qui sont masqués par le relief (et qui donc n'apparaissent pas sur le filaire) ne sont pas comptabilisés afin d'obtenir un indice d'occupation plus proche de la réalité³. **Si l'angle cumulé est supérieur à 120°, le seuil d'alerte est atteint.**

> **Critère 2 - Indice d'espace de respiration** : ce critère correspond à la mesure du plus grand angle continu sans éolienne dit « de respiration ». Différents seuils sont préconisés pour ce critère, nous retiendrons la valeur de 120° qui correspond à la définition d'un espace de respiration tel que préconisé par le guide national de l'étude d'impact 2020 . **Si l'angle est inférieur à 120°, le seuil d'alerte est atteint.**

Plusieurs situations sont alors possibles :

- Les 2 indices ne sont pas atteints : il n'y a pas lieu d'évoquer une potentielle saturation**
- 1 indice est atteint (ou approché) : il y a un risque de saturation visuelle**
- Les 2 indices sont atteints : la saturation visuelle théorique est avérée**

En complément de ces critères, trois schémas sont présentés afin d'étayer la qualification de l'horizon occupé :

- > Une représentation de l'horizon occupé cumulé afin de visualiser l'emprise du motif éolien par rapport à l'horizon total.
- > Une visualisation de la répartition des éoliennes visibles selon leur prégnance.
- > Une estimation de l'indice de densité sur les horizons occupés, qui correspond au ratio du nombre d'éolienne par angle d'horizon occupé⁴.

Ces critères sont ainsi établis à l'état initial, à l'état projeté (c'est-à-dire avec l'ajout du projet éolien étudié) puis leur évolution est analysée. Ces résultats sont répertoriés dans un tableau et un texte d'analyse accompagne l'ensemble (schéma d'occupation visuelle et tableau).

En fonction des résultats, les schémas d'occupation visuelle sont complétés par des photomontages afin de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle (évaluation du couvert végétal et analyse de la trame urbaine et des perceptions vers les projets éoliens).

³ À noter que cette méthode ne reprend pas strictement les préconisations émises par les DREAL Centre et Hauts de France mais s'inscrit dans la volonté d'un indice représentatif des perceptions qui tient compte de l'évolution des hauteurs des éoliennes.

⁴ Pour cet indice, l'ensemble des éoliennes est totalisé puis divisé par l'indice d'occupation sur l'horizon.

2 . CHOIX DES BOURGS

Les bourgs les plus proches du projet sont potentiellement les plus exposés du fait de l'occupation maximale que peut présenter l'implantation dans son périmètre immédiat. En effet, plus on s'éloigne du projet plus l'emprise de celui-ci se réduit sur l'horizon. De plus, le choix des points tient compte du contexte éolien en place afin de déterminer des secteurs où potentiellement le projet viendrait en réduction d'un espace de respiration existant.

Les bourgs de Champniers, Blanzay et Vergné à proximité immédiate du projet, ont fait l'objet d'une analyse afin d'estimer les risques d'encercllement et d'occupation auxquels ils seraient confrontés avec l'insertion du projet sur ce territoire.

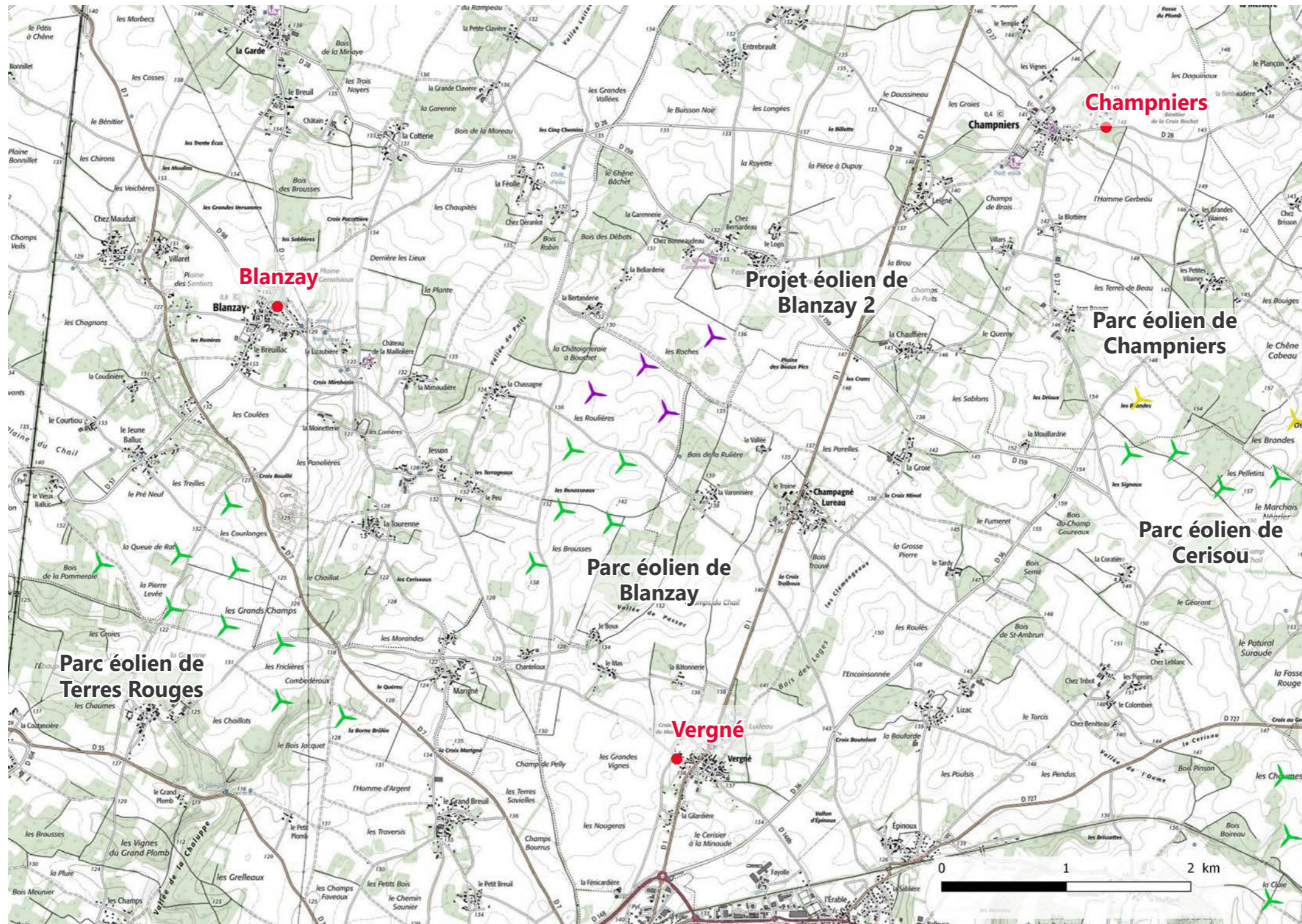


Figure 112 : Localisation des schémas d'occupation visuelle

3 . SCHÉMAS D'OCCUPATION VISUELLE

3.1. BOURG DE BLANZAY

Le bourg de Blanzay est implanté à 2,3 kilomètres du projet au sein d'une plaine agricole ponctuée de boisements. Il est traversé par l'axe principal de la RD 37 traversant le village selon un axe nord-sud.

Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse de la planche de photomontage n°13 prise légèrement au sud du village et le 14 depuis le centre-bourg.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

À l'état initial, plusieurs parcs gravitent autour du bourg. Le parc accordé le plus proche est le parc de Blanzay qui occupe un angle horizontal de 122° au sud-est du village. D'autres groupes d'éoliennes sont également présents, avec des occupations horizontales comprises entre 13° pour le parc accordé de Plaine de Nouaille au nord-ouest, et de 36° pour le groupe d'éoliennes du parc construit du Champ du Moulins, à l'ouest du village. La totalité des parcs visibles autour du village occupent un angle de 182°, ce qui dépasse le seuil d'alerte du critère 1. De plus, il n'y a aucun angle de dit de respiration, c'est à dire correspondant à plus de 120° sans éolienne autour du bourg. Toutefois, le plus grand espace identifié est de 117° (au nord-est de Blanzay), ce qui est proche du seuil. Néanmoins, à l'état initial, les deux seuils d'alertes sont atteints.

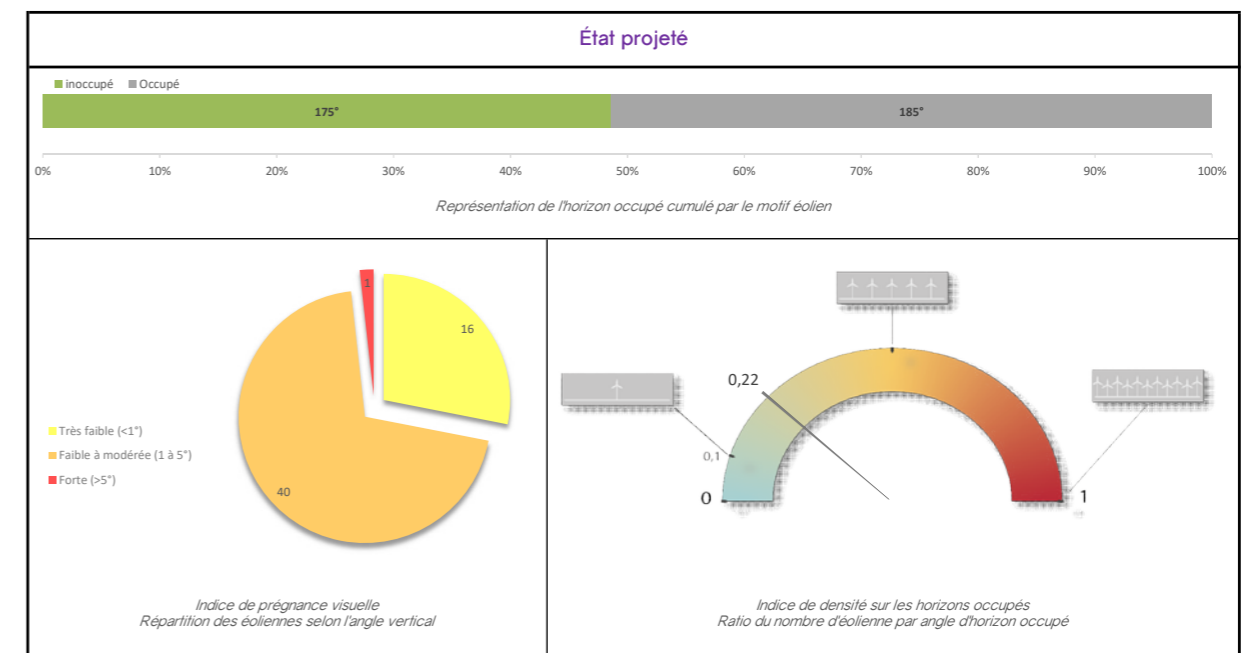
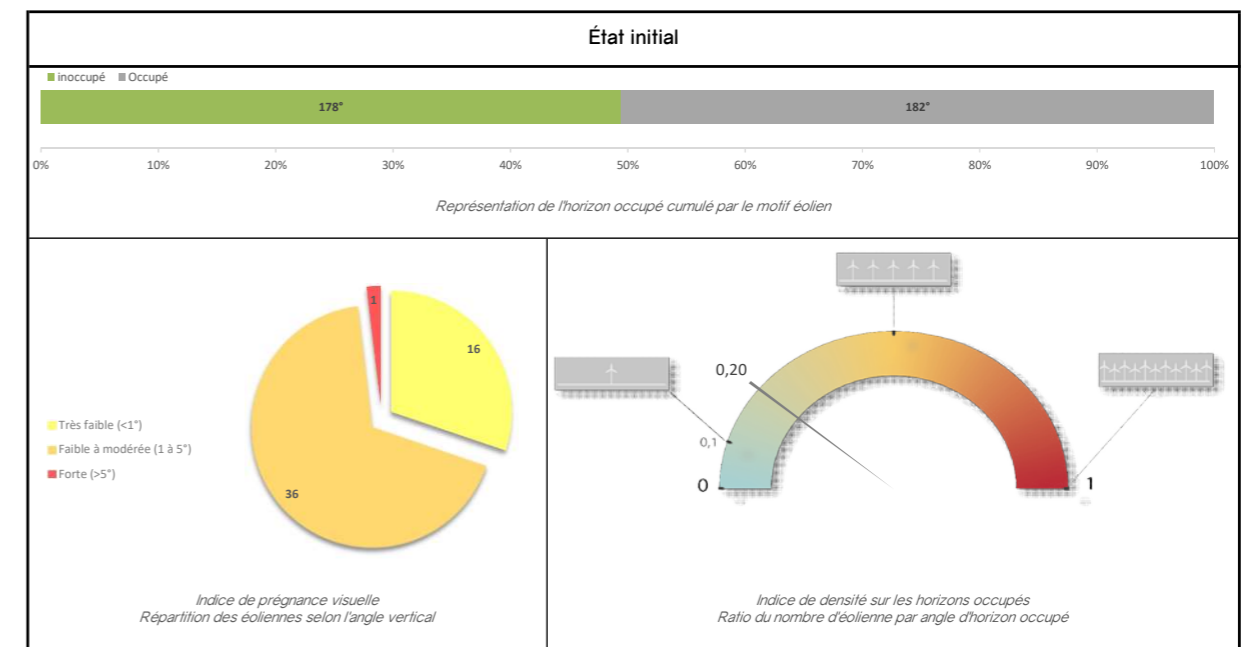
Le projet est implanté à l'est du bourg et ajoute un angle horizontal de seulement 3° puisque le projet s'inscrit en majeure partie en avant des parcs et projets de Cerisou et de Champniers. Ainsi, l'indice d'occupation sur l'horizon (critère 1) augmente de 3° et l'introduction du parc réduit le plus grand angle de respiration de 3° également (critère 2), ce qui représente une variation de moins de 1% à l'échelle de l'horizon total.

D'après cette analyse théorique, la saturation visuelle du grand paysage est avérée, dès l'état initial, au vu de deux seuils d'alerte dépassés. Toutefois, cette saturation visuelle théorique ne dépend pas du projet puisque ce dernier n'influe que très peu sur les valeurs des indices. Cette analyse théorique est complétée par une analyse qualitative (pages suivantes) se basant sur les photomontages.

Critère 1	Indice d'occupation de l'horizon					
	Cumul des angles occupés par des projets éoliens Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°					
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	182	Atteint	185	Atteint	3	0,8

Critère 2	Indice d'espace de respiration					
	Mesure du plus grand angle continu sans éolienne dit "de respiration" Seuil d'alerte : inférieur à 120° dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	117	Atteint	114	Atteint	-3	-0,8

Éléments d'information complémentaires sur les horizons occupés



Méthode élaborée par l'agence Couâson en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - BLANZAY



Coordonnées X,Y,Z du point d'observation :
 488 524, 6 570 678, 137
 (Cet emplacement correspond au point le plus haut
 du bourg analysé)

LÉGENDE

Parcs éoliens

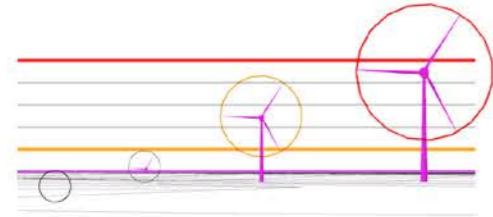
-  Projet éolien de Blanzay 2
-  Parcs éoliens construits
-  Parcs éoliens autorisés
-  Parcs éoliens en instruction

Angles de vues

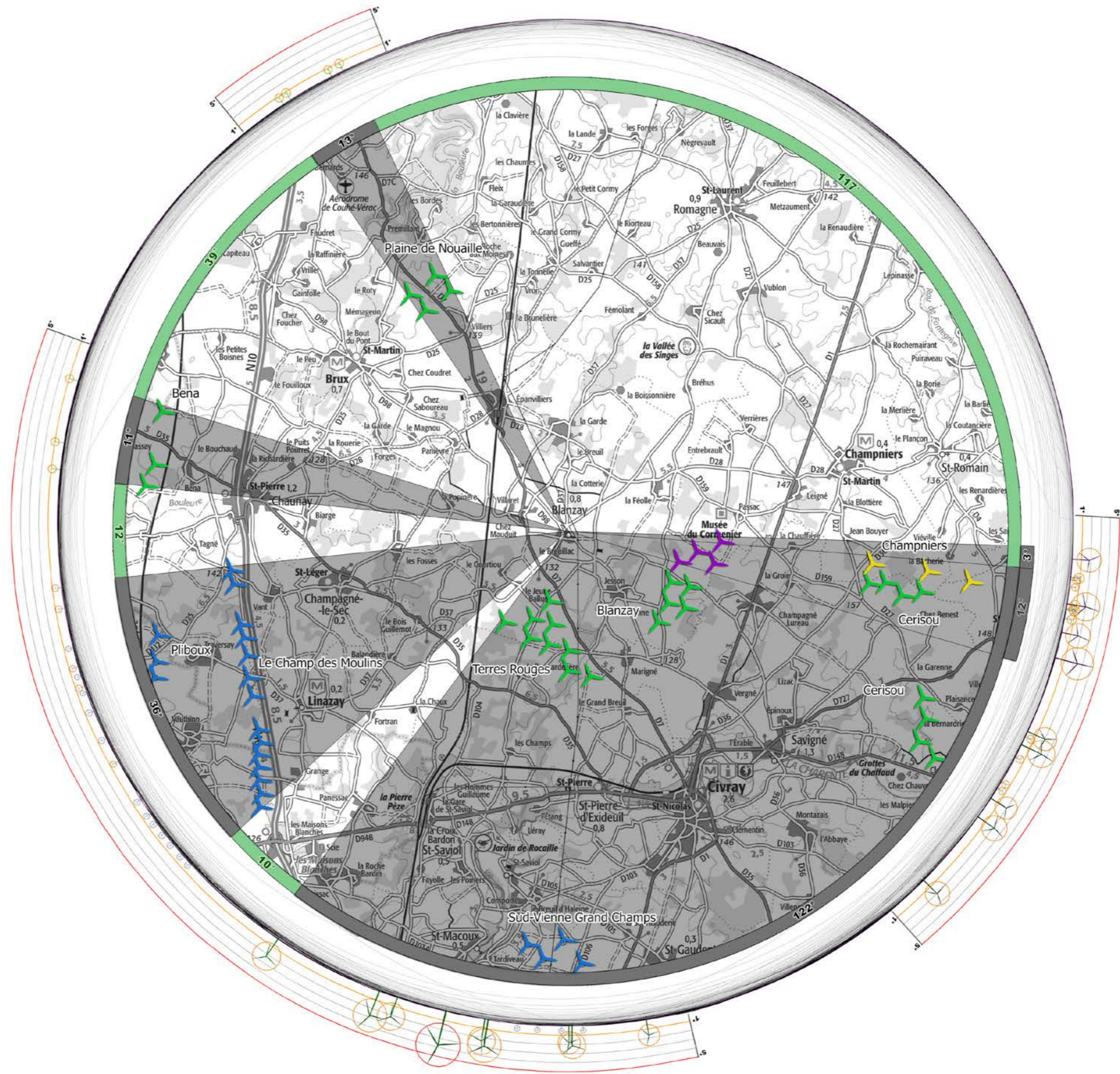
-  Angle de vue comportant des éoliennes
-  Angle de vue sans éoliennes

Prégnance

Nulle Très faible Faible à modérée Forte



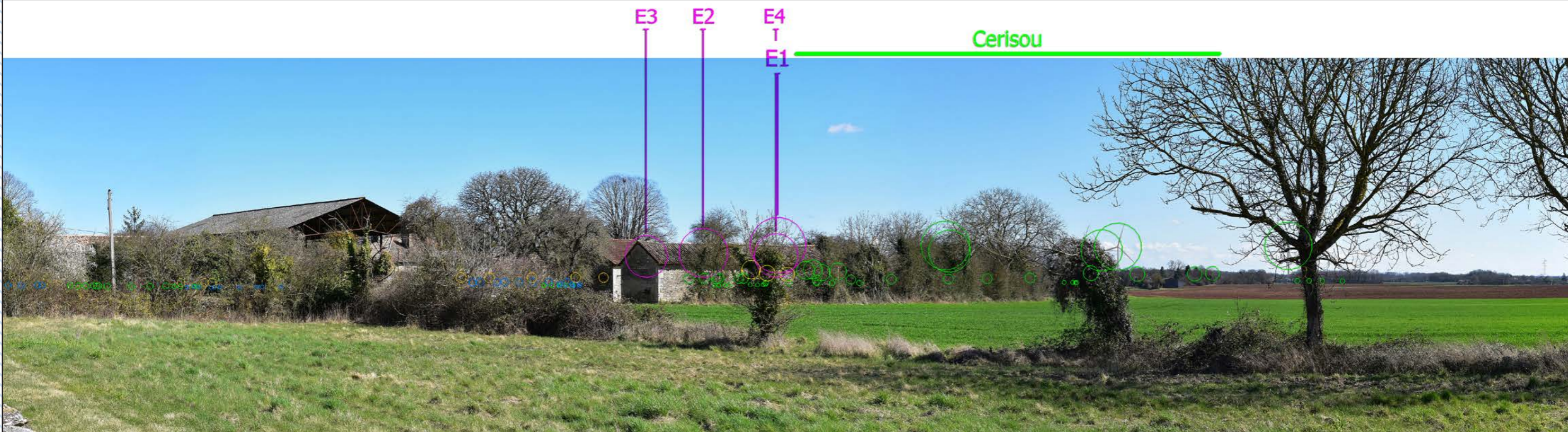
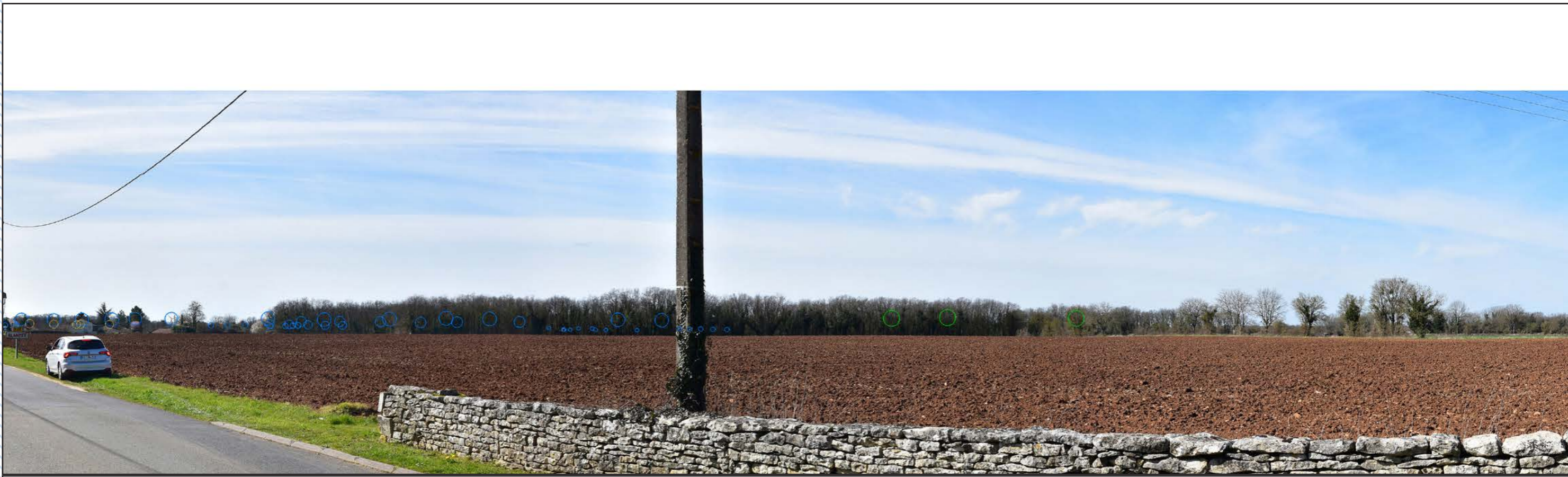
Éoliennes : 0 Éoliennes : 16 Éoliennes : 36 (+4) Éoliennes : 1



Blanzay



Photo 84 : Photomontage à 360° du point de vue 13

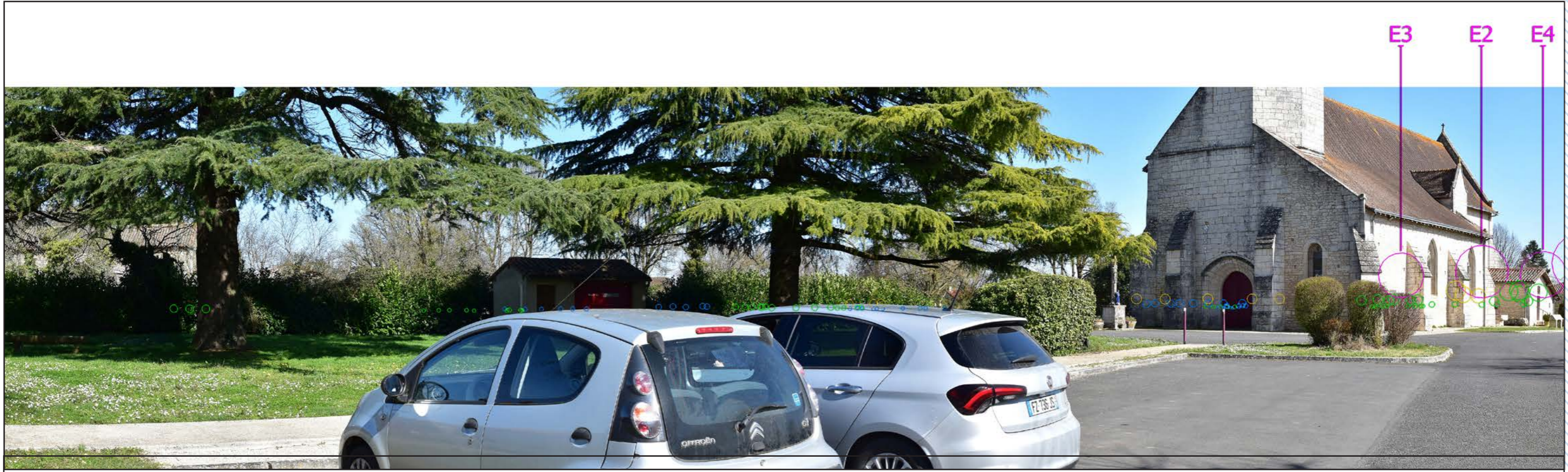


L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Blanzay a démontré que les 2 critères de saturation visuelle sont atteints à l'état initial comme à l'état projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle du village, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange sud du village à partir du point de photomontage n°13.

Depuis ce point de vue, les vues sont partiellement ouvertes. En effet, vers le nord, la trame bâtie du village ferme les vues tandis que vers le sud, les vues donnent sur le milieu agricole. Cependant, même depuis ce dernier, la profondeur des vues est limitée par les boisements situés à l'horizon qui masquent la majorité des éoliennes. Seuls les projets de Cerisou et de Blanzay sont visibles partiellement avec une prégnance visuelle modérée à importante et le projet de Blanzay 2 est peu perceptible à travers la végétation.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange sud de Blanzay permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, la plupart des parcs et projets ne sont en réalité pas visibles (le Champs des Moulins, Plaine de Nouaillé) ce qui augmente visuellement les espaces de respiration.



Terres Rouges



Photo 85 : Photomontage à 360° du point de vue 14

E1

Blanzay



L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Blanzay a démontré que les 2 critères de saturation visuelle sont atteints à l'état initial comme à l'état projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle du village, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange est du village à partir du point de photomontage n°14.

Depuis ce point de vue, les perceptions sont majoritairement fermées par la trame bâtie du centre-bourg. Des fenêtres permettent de voir, avec une prégnance variable, une éolienne du parc de Terres Rouges ainsi que cinq du parc de Blanzay. Trois éoliennes du projet s'insèrent visuellement dans le prolongement de ces dernières.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange est du village permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, la majorité des éoliennes du secteur étudié ne sont pas visibles et les espaces de respirations demeurent plus importants. L'insertion du projet modifie peu l'occupation de l'horizon et la répartition du motif éolien depuis ce centre-bourg.

3.2. BOURG DE CHAMPNIERS

Le bourg de Champniers se situe au nord-est du projet. Le bourg est traversé par la RD 28 et la RD 27.

Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse de la planche de photomontages n°23 prise depuis la frange ouest du bourg ainsi que la n°25 située depuis la frange est.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

À l'état initial, plusieurs parcs sont présents autour du bourg, principalement au sud-est où un angle de 102° est couvert par des parcs et projets (la Croisée Chabanne, la Plaine de Beauvais, Champniers, la Chapelle Bâton et Cerisou). La totalité des angles occupés par le motif éolien à l'état initial est de 122°, ce qui est supérieur au seuil d'alerte de 120°. En revanche, l'angle de respiration maximum est de 159° et le seuil d'alerte du critère 2 n'est pas atteint. Ainsi, le premier critère est atteint dès l'état initial.

Le projet est implanté au sud-ouest du bourg. Il s'inscrit en avant de parcs accordés de Blanzay 1 et Terres Rouges, ce n'augmente pas l'étalement du motif éolien sur l'horizon ni sa répartition. Ainsi, à l'état projeté, le critère 1 est atteint comme à l'état initial, indépendamment de la présence du projet. De même, ce dernier ne réduit pas le plus grand angle de respiration, celui-ci étant toujours de 159°. De plus, d'après l'indice de prégnance visuelle présenté ci-contre, aucune éolienne n'est visible avec une prégnance forte avant et après l'introduction du projet, ce qui traduit un recul du motif éolien vis-à-vis du bourg.

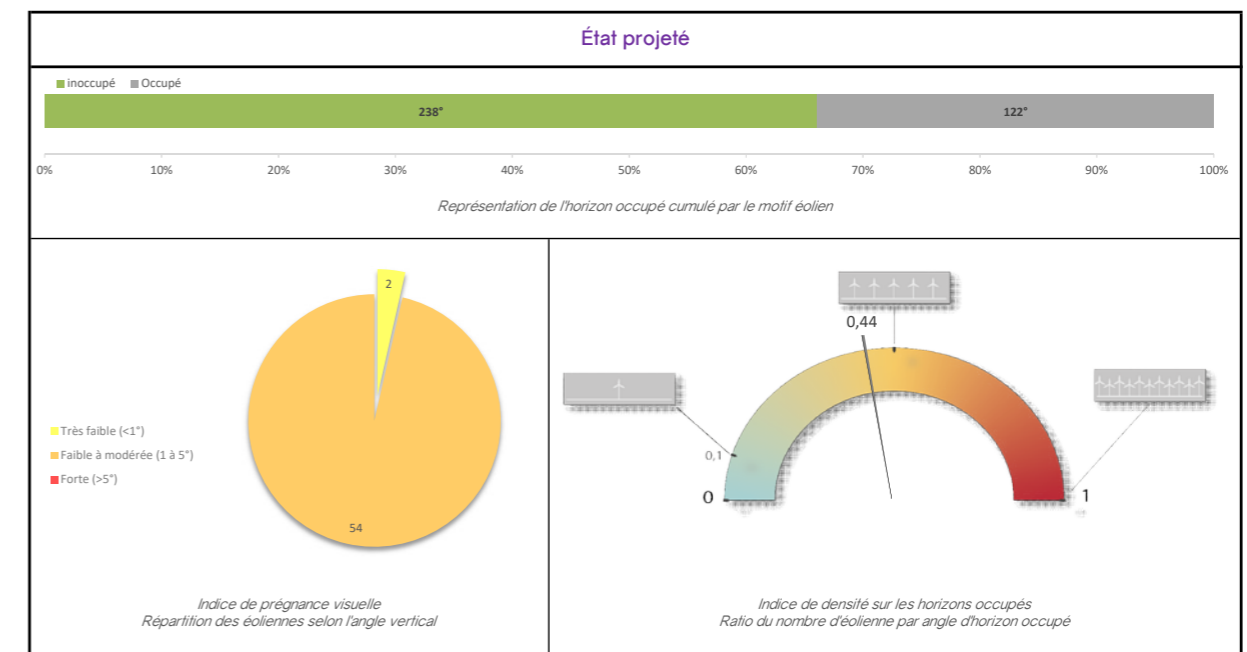
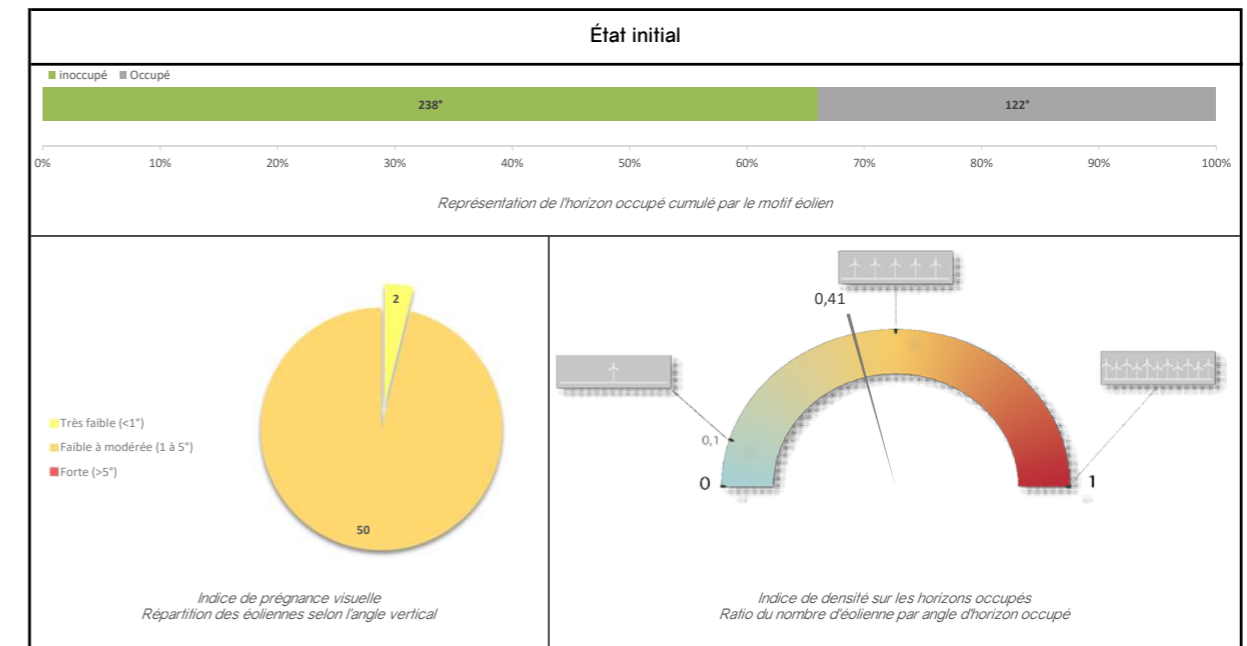
Ainsi, on constate un risque de saturation visuelle du fait que le critère 1 soit atteint, toutefois cette possible saturation est théorique et ne dépend pas de l'introduction du projet.

Cette analyse théorique est complétée par une analyse qualitative (pages suivantes) se basant sur les photomontages.

Critère 1	Indice d'occupation de l'horizon				
	Cumul des angles occupés par des projets éoliens Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°				
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	122	Atteint	122	Atteint	

Critère 2	Indice d'espace de respiration				
	Mesure du plus grand angle continu sans éolienne dit "de respiration" Seuil d'alerte : inférieur à 120° dans l'aire de 10 km				
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	159	Non atteint	159	Non atteint	

Éléments d'information complémentaires sur les horizons occupés



Méthode élaborée par l'agence Couasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - CHAMPNIERS

Coordonnées X,Y,Z du point d'observation :

495 178, 6 572 116, 151,8



(Cet emplacement correspond au point le plus haut du bourg analysé)

LÉGENDE

Parcs éoliens

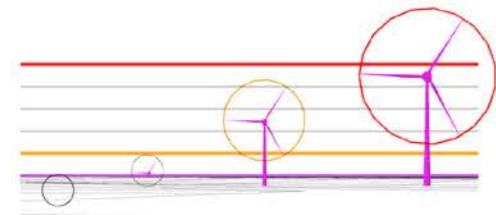
-  Projet éolien de Blanzay 2
-  Parcs éoliens construits
-  Parcs éoliens autorisés
-  Parcs éoliens en instruction

Angles de vues

-  Angle de vue comportant des éoliennes
-  Angle de vue sans éoliennes

Prégnance

Nulle Très faible Faible à modérée Forte



Éoliennes : 0 Éoliennes : 2 Éoliennes : 50 (+4) Éoliennes : 0

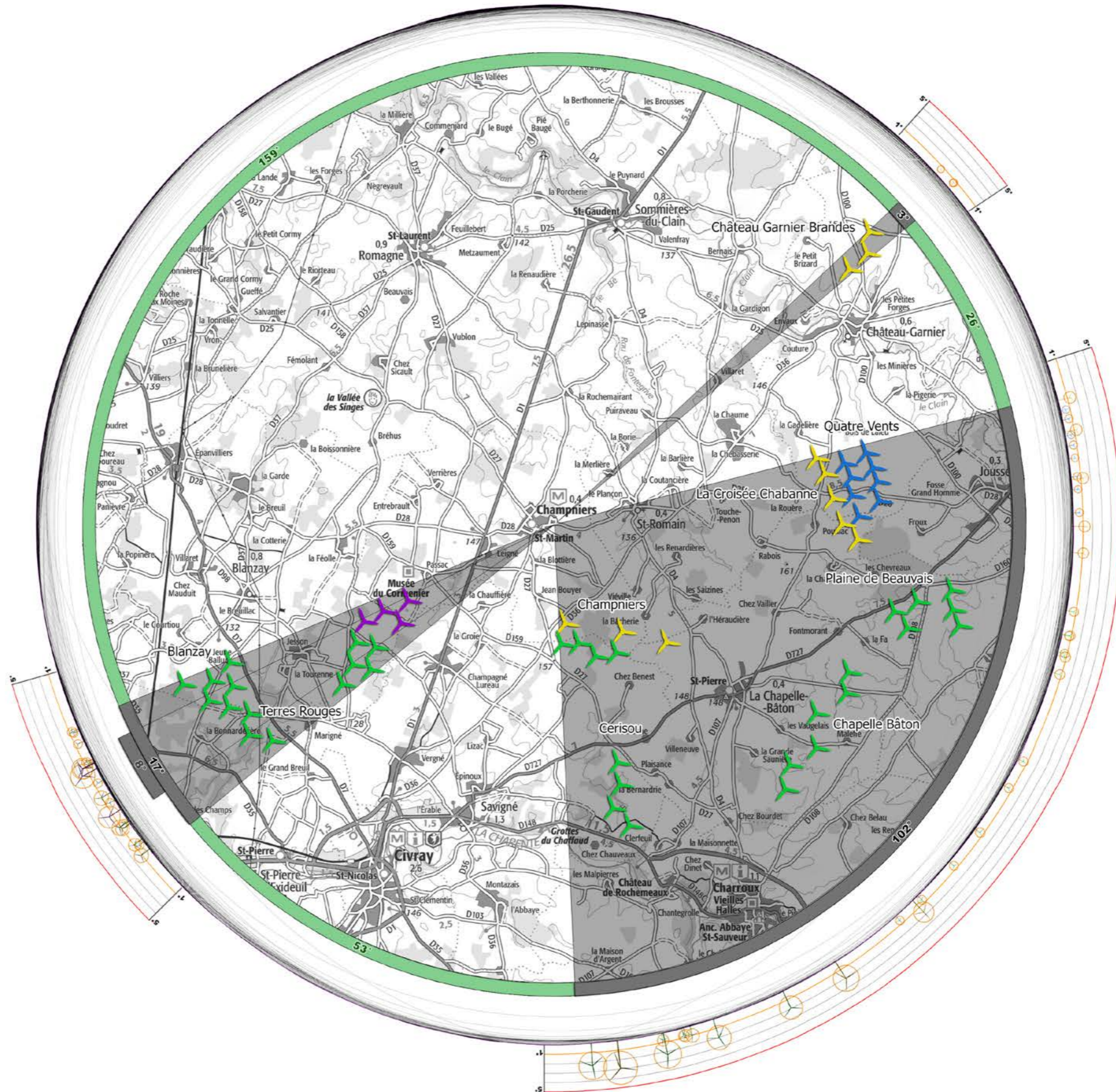




Photo 86 : Photomontage à 360° du point de vue 23



L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Champniers a démontré qu'un critère de saturation visuelle est atteint à l'état initial et projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle de Champniers, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange sud-ouest du village à partir du point de photomontage n°23.

Depuis ce point de vue, les perceptions sont semi-fermées. En effet, vers le nord, la trame bâtie du village ferme les vues tandis que vers le sud, les vues donnent partiellement sur le milieu agricole bien que la trame végétale vienne ponctuellement fermer ou filtrer les perceptions. La majorité des éoliennes sont masquées par le relief et

la trame bâtie et végétale du bourg. Seuls les projets de Champniers et Cerisou sont visibles partiellement vers le sud avec une prégnance visuelle moyenne. Le projet est entièrement filtré par la végétation même en saison hivernale.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange est du village permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, les parcs présents au nord et au sud du bourg ne sont en réalité pas visible et les espaces de respirations paraissent plus importants.



Photo 87 : Photomontage à 360° du point de vue 25





L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Champniers a démontré qu'un critère de saturation visuelle est atteint à l'état initial et projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle de Champniers, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange est du village à partir du point de photomontage n°25.

Depuis ce point de vue, les perceptions sont majoritairement fermées. En effet, vers le sud la trame bâtie du village ferme les vues tandis que vers le nord, les vues sont filtrées par un alignement d'arbres qui vient fermer ou filtrer les perceptions. La totalité des éoliennes sont ainsi masquées. Seuls des fragments de pales du parc de Blanzay peuvent être perceptibles au-dessus de la trame bâtie.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange est du village permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, les parcs présents dans le secteur étudié ne sont en réalité pas visibles et les espaces de respirations demeurent plus importants.

3.3. BOURG DE VERGNÉ

Le bourg de Vergné se situe à 2,7 km au sud du projet et se trouve au sein d'un contexte éolien important du fait de la proximité des parcs de Blanzay, Terres Rouges, Cerisou et Champniers.

Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse des planches de photomontages n°10 et n°29 prises respectivement depuis les franges sud et nord de Vergné.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

À l'état initial, les parcs existants et en projet se concentrent pour la plupart au nord du bourg. Cependant, il n'existe pas de véritable espace de respiration au sud, puisque que les parcs du Sud Vienne et de Genouillé occupent l'horizon de manière fractionnée. Ainsi, les deux critères sont atteints dès l'état initial avec 157° pour l'indice d'occupation de l'horizon et un angle maximum sans éolienne de 60° (ce qui est deux fois moins élevé que le seuil d'alerte fixé).

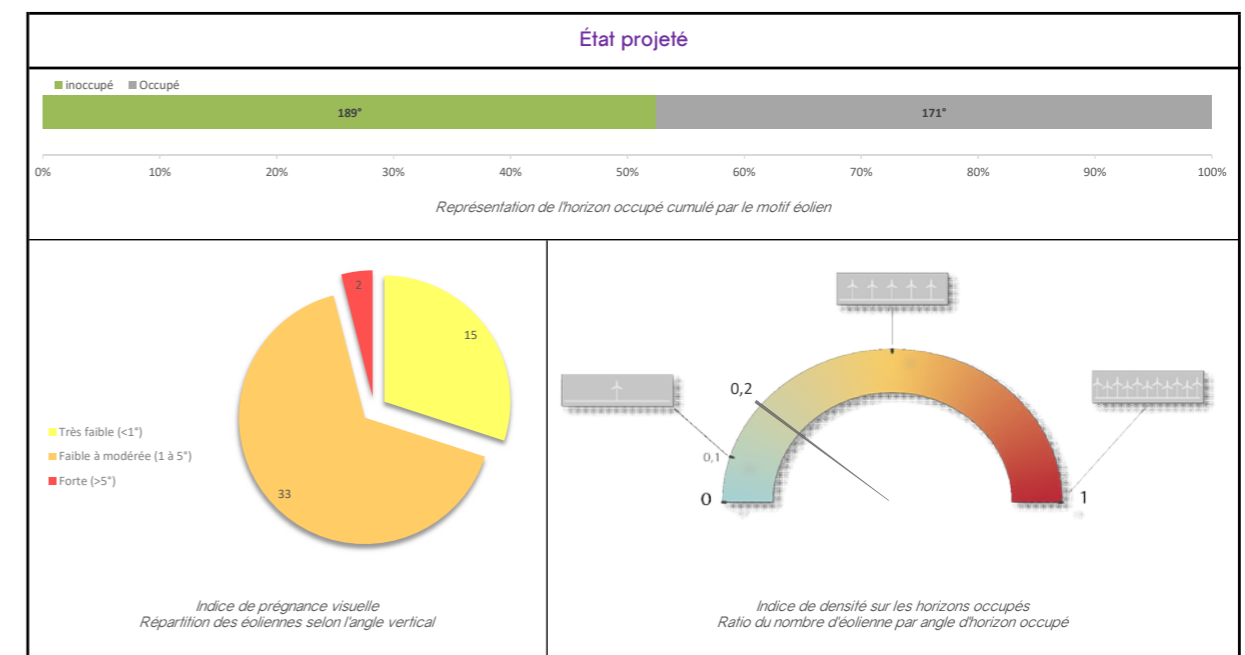
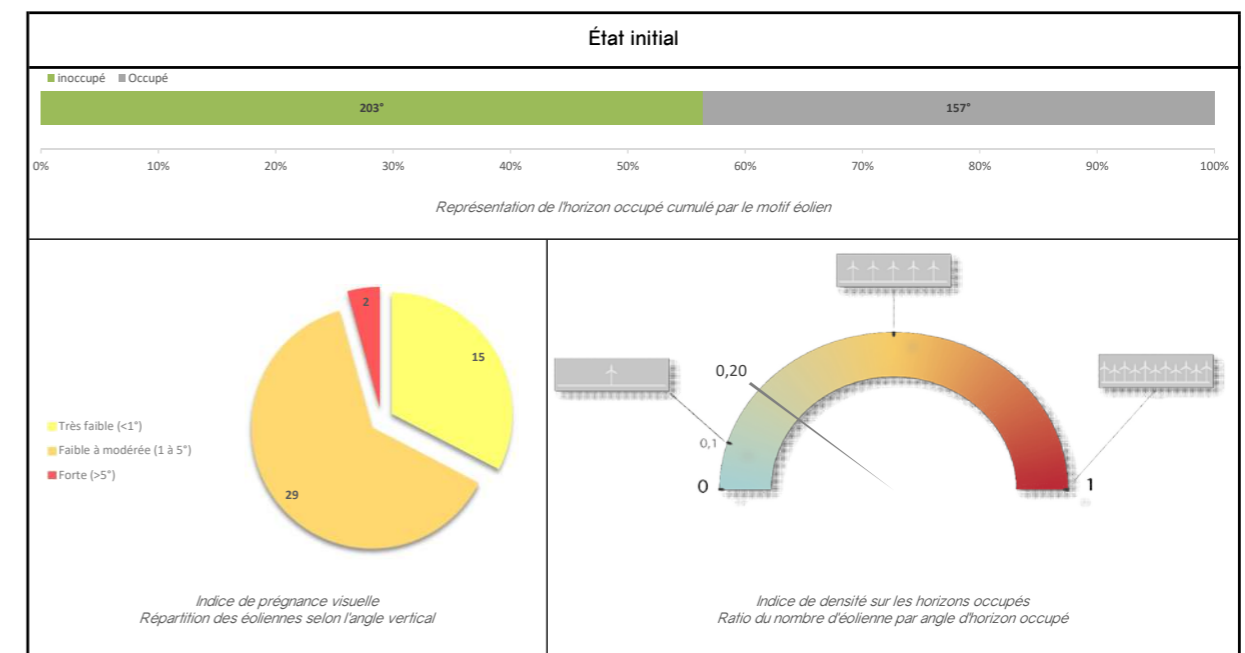
Le projet de Blanzay 2 s'inscrit sur l'horizon dans le prolongement du parc de Blanzay en couvrant 14° supplémentaire sur l'horizon. Cette implantation réduit donc l'espace au nord sans éolienne mais un angle de 60° est toujours présent au sud, c'est pourquoi la valeur de l'indice 2 n'est pas modifiée. En revanche, l'implantation du projet de Blanzay 2 augmente l'indice d'occupation de l'horizon (de 157 à 171°) dont le seuil est toutefois déjà dépassé depuis l'état initial.

D'après cette analyse théorique, la saturation visuelle du grand paysage est avérée, dès l'état initial, au vu de deux seuils d'alerte dépassés. Cette analyse théorique est complétée par une analyse qualitative (pages suivantes) se basant sur les photomontages.

Critère 1	Indice d'occupation de l'horizon				
	Cumul des angles occupés par des projets éoliens Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°				
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	157	Atteint	171	Atteint	

Critère 2	Indice d'espace de respiration				
	Mesure du plus grand angle continu sans éolienne dit "de respiration" Seuil d'alerte : inférieur à 120° dans l'aire de 10 km				
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	60	Atteint	60	Atteint	

Éléments d'information complémentaires sur les horizons occupés



Méthode élaborée par l'agence Couasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - VERGNÉ

Coordonnées X,Y,Z du point d'observation :

491 731, 6 567 048, 1415



(Cet emplacement correspond au point le plus haut du bourg analysé)

LÉGENDE

Parcs éoliens

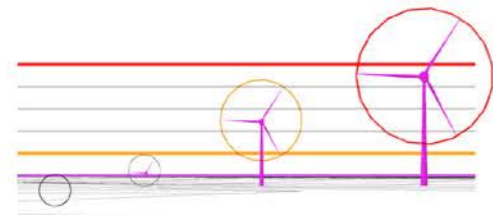
-  Projet éolien de Blanzay 2
-  Parcs éoliens construits
-  Parcs éoliens autorisés
-  Parcs éoliens en instruction

Angles de vues

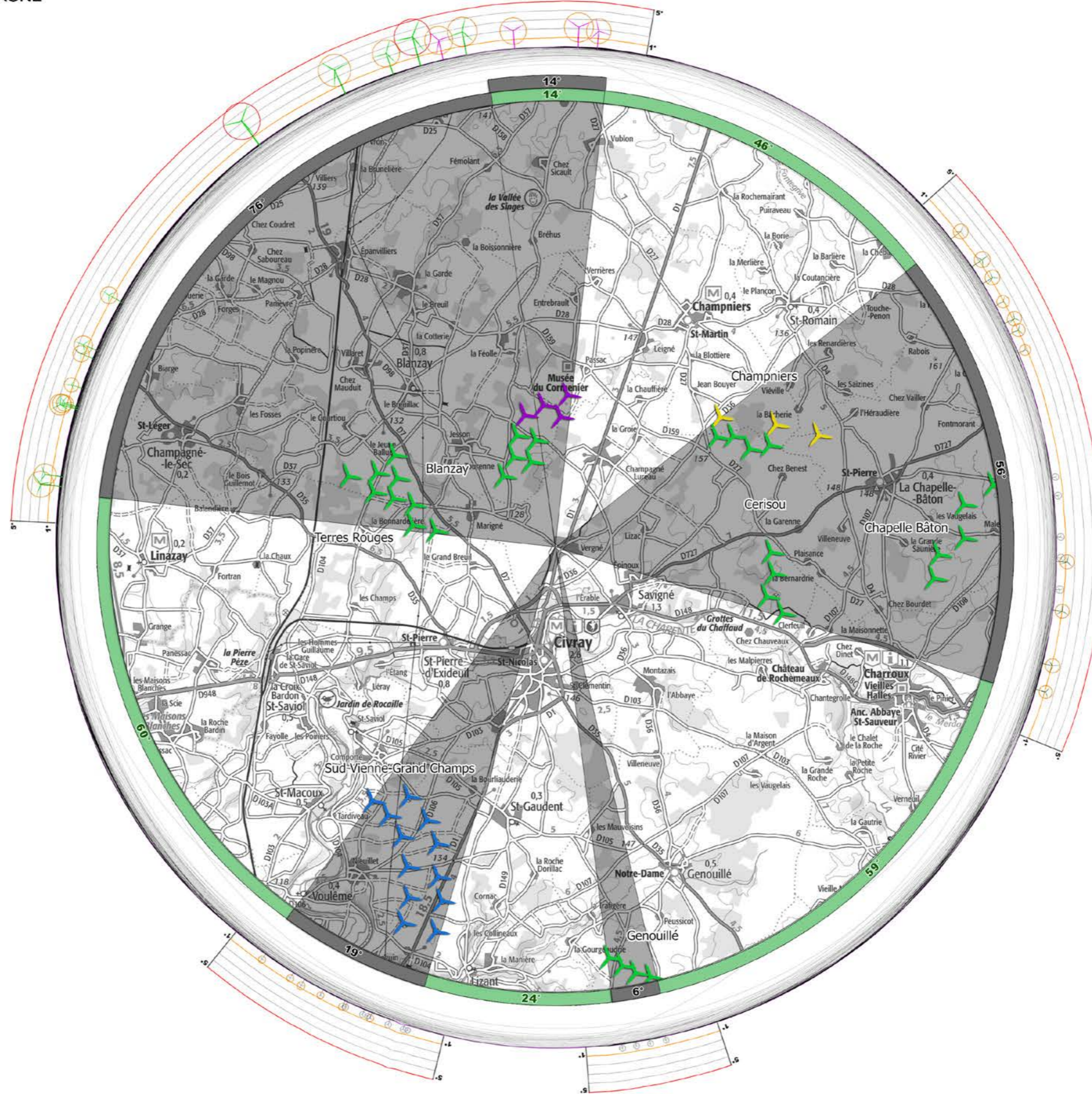
-  Angle de vue comportant des éoliennes
-  Angle de vue sans éoliennes

Prégnance

Nulle Très faible Faible à modérée Forte



Éoliennes : 0 Éoliennes : 15 Éoliennes : 29 (+4) Éoliennes : 2



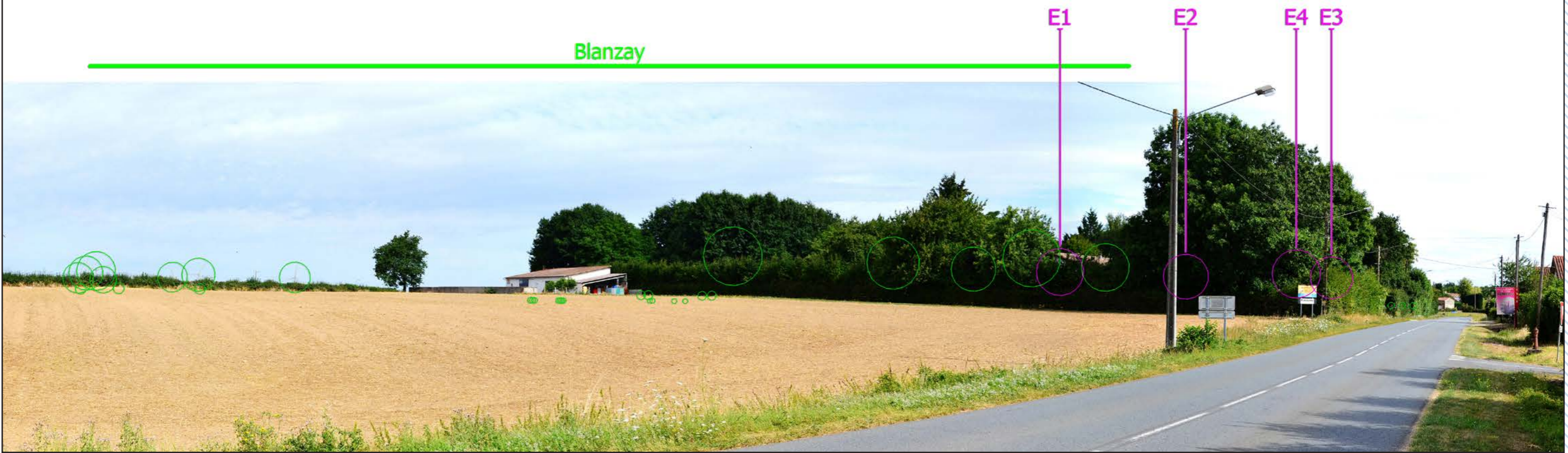
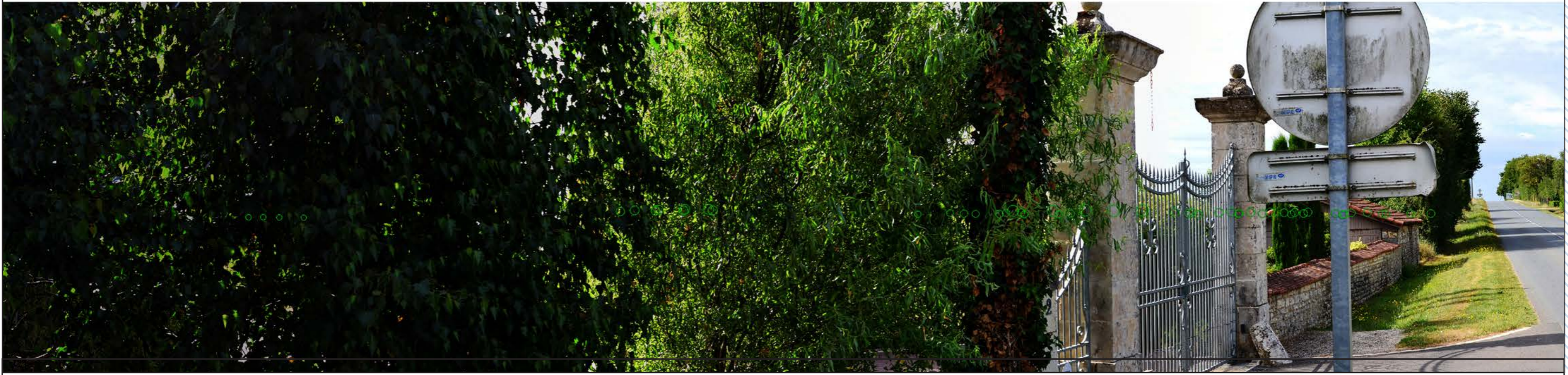
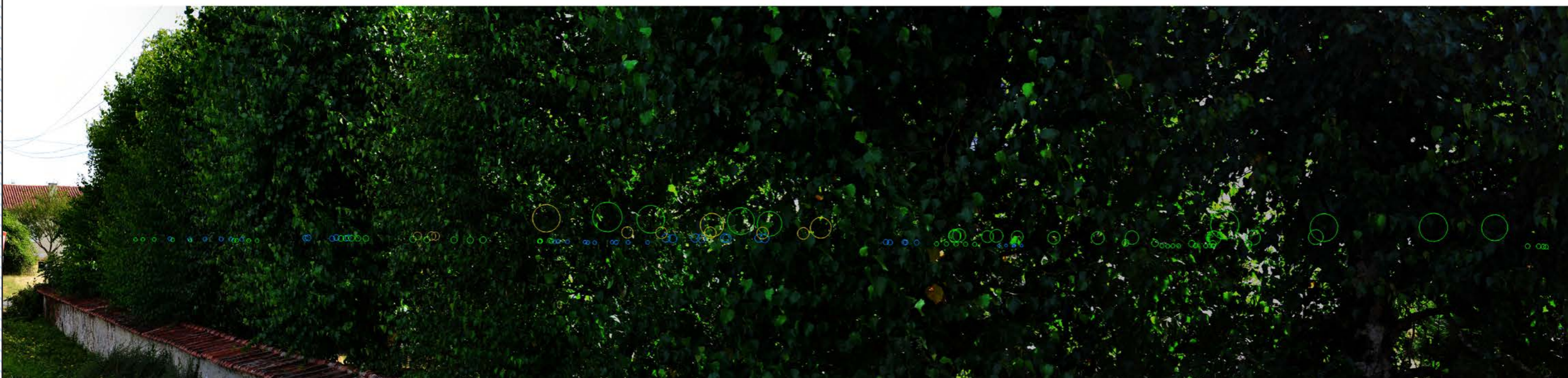


Photo 88 : Photomontage à 360° du point de vue 10

Terres Rouges



Cerisou



L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Vergné a démontré que les 2 critères de saturation visuelle sont atteints à l'état initial comme projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle de Vergné, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange sud du village à partir du point de photomontage n°10.

Depuis ce point de vue, les perceptions sont majoritairement fermées par une trame végétale importante. En effet, aucune éolienne n'apparaît dans l'ouverture dans les boisements formés par la route. Seuls les parcs de Blanzay et Terres Rouges sont partiellement visibles à l'ouest, en partie tronqués par le relief. Le projet est ici entièrement masqué par la végétation.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange sud du bourg permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, les parcs présents dans le secteur sont en réalité pas tous visibles ce qui augmente visuellement les espaces de respirations.



Photo 89 : Photomontage à 360° du point de vue 29



L'analyse de la saturation visuelle potentielle de Vergné a démontré que les 2 critères de saturation visuelle sont atteints à l'état initial comme projeté.

Afin de comparer avec l'occupation visuelle réelle du bourg, un photomontage à 360° a été réalisé depuis la frange nord du village à partir du point de photomontage n°29.

Depuis ce point de vue, la profondeur des vues est limitée par la végétation. En effet, aucune éolienne n'est visible à l'état initial, car elles sont toutes masquées par le relief ou la végétation. À l'état projeté, seuls des fragments de pale de trois des quatre éoliennes du projet sont perceptibles au dessus du boisement. Leur prégnance est faible.

Ainsi, ce photomontage, représentatif de la frange est du village permet de nuancer l'analyse théorique. En effet, les autres parcs et projets du contexte éolien ne sont pas visibles à l'état initial et le projet est très peu perceptibles. Ainsi, les espaces de respirations sont visuellement plus importants que dans l'analyse théorique précédente.

4 . CONCLUSION

L'étude de la saturation visuelle du projet éolien de Blanzay 2 s'appuie sur l'évaluation de deux critères (indice d'occupation de l'horizon et indice d'espace de respiration) complétés par des éléments d'informations complémentaires sur l'horizon occupé (quantitatif, prégnance et densité). Elle a été réalisée depuis trois secteurs habités, à savoir :

- > 1 - le bourg de Blanzay,
- > 2 - le bourg de Champniers,
- > 3 - le bourg de Vergné

Sur les schémas d'occupation visuelle réalisés, le seuil d'alerte de l'indice d'occupation de l'horizon était atteint pour l'ensemble des bourgs dès l'état initial.

D'autre part, le projet de Blanzay n'a pas d'incidence sur l'évolution de l'indice des espace de respiration. Le seuil d'alerte du critère n°2 est atteint pour les bourgs de Blanzay et de Vergné dès l'état initial et Champniers conserve un angle de respiration supérieur à 120° après l'intégration du projet.

En conclusion, l'ensemble des bourgs étudiés est concerné par une saturation visuelle potentielle ou avérée mais cette situation est effective dès l'état initial, indépendamment de l'insertion du projet.

De plus, les photomontages réalisés depuis ces différents bourgs nuancent fortement l'analyse théorique car de nombreux parcs et projets sont en réalités masqués ou filtrés, ce qui diminue le nombre d'éoliennes perceptibles et augmente visuellement les espaces de respiration.

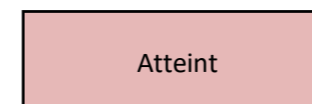
Projet éolien de Blanzay 2	Critères (atteint / non atteint)	
	1 -Indice d'occupation de l'horizon	2 - Indice d'espace de respiration
Depuis le bourg de Blanzay	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Champniers	Atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Vergné	Atteint	Atteint

Légende :



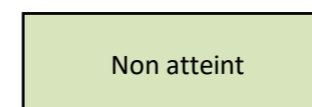
Atteint

Atteint avec le projet



Atteint

Atteint dès l'état initial



Non atteint

Non atteint

Figure 113 : Tableau récapitulatif des critères d'occupation pour les trois villages étudiés après ajout du projet

I . POSTE DE LIVRAISON

Pour ce projet, un poste de livraison (PDL) sera implanté à proximité de l'éolienne E2.

Ses dimensions sont de 10 x 5 m et un habillage en bardage bois a été choisi afin de favoriser l'intégration de l'ouvrage dans son environnement arboré. Ce revêtement est également celui qui a été choisi pour d'autres parcs ou projets à proximité.

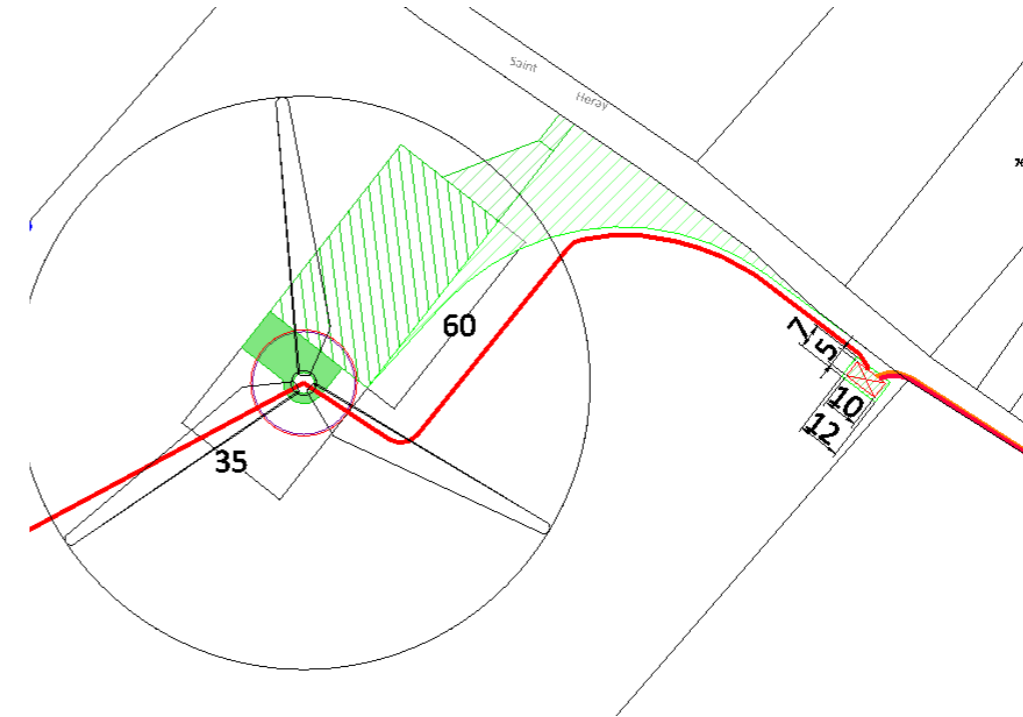


Figure 114 : Localisation du poste de livraison



Figure 115 : Photomontage du poste de livraison

J . MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

D'après le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, «la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision. La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux. [...] Un parc éolien conçu dans une démarche de projet de paysage intègre dans la conception même du projet des mesures de réduction des impacts.»

On distingue ainsi :

- > une mesure d'évitement qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait
- > une mesure de réduction qui vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités
- > une mesure compensatoire qui a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.¹

Les autres mesures possibles sont des mesures d'accompagnement du projet telles que la mise en valeur patrimoniale (restauration du bâti de qualité, patrimoine vernaculaire...) ou paysagère (action d'amélioration paysagère dans le périmètre rapproché et intermédiaire)².

1 . MESURES EN AMONT DU CHOIX DU PROJET

■ MESURE M1 : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La première mesure d'évitement concerne le choix du site d'implantation.

Le rapport entre l'échelle des éoliennes et celle d'éléments de petite taille peut rendre difficile l'insertion visuelle des projets éoliens. Toutefois, les masses végétales qui ponctuent le paysage constituent des filtres visuels qui limitent, tronquent et/ou contraignent les perceptions visuelles depuis les secteurs habités notamment.

Par ailleurs, le territoire d'étude se situe à l'intérieur d'une zone favorable au grand éolien dans le SRE de l'ancienne région Poitou-Charentes. Le site présente également l'avantage de s'inscrire dans un contexte éolien existant. Le motif éolien est coutumier des perceptions ce qui diminue les risques de modification de l'appréciation du paysage par l'introduction de nouveaux éléments.

De plus, le projet s'inscrit en densification d'un parc autorisé ce qui évite un effet de mitage sur le territoire.

¹ Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels, Ministère de la transition écologique et solidaire, avril 2019

² Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, diffusé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et l'ADEME en janvier 2005 et actualisé en 2010, puis en 2017

■ MESURE M2 : CHOIX DE LA GÉOMÉTRIE DE L'IMPLANTATION

La prise en compte du contexte éolien existant est un élément déterminant pour définir un projet qualitatif. Au regard de la proximité immédiate de nombreux parcs, le travail de recherche des variantes du projet éolien visait à :

- > conserver une implantation géométrique des éoliennes avec des interdistances régulières
- > conserver un gabarit similaire au parc de Blanzay également, présent dans l'aire d'étude immédiate et dont le présent projet est une extension
- > limiter le mitage et l'emprise horizontale visuelle du parc
- > favoriser un recul important vis-à-vis des habitations
- > favoriser un recul important vis-à-vis des éléments patrimoniaux de l'aire d'étude immédiate, en particulier le Château de la Maillollière et l'église de Blanzay

L'implantation du projet au sein d'un pôle éolien et dans le respect des lignes de force diminue sensiblement l'impact du projet.

Parmi les mesures de réduction prises en compte en amont du projet, le choix d'une variante avec 4 éoliennes au lieu de 7 (voir l'étude des variantes) limite les risques de chevauchements visuels multiples et favorise une meilleure lisibilité du parc éolien.

■ MESURE M3 : CHOIX DE L'ÉOLIENNE

Le projet sera déposé en gabarit avec un choix entre 3 modèles. Le modèle retenu est un compromis entre le modèle de Blanzay 1 et celui qui permet la meilleure rentabilité énergétique. Le gabarit de ce modèle est toutefois comparable et compatible avec celui de Blanzay 1, ce qui facilite son intégration paysagère. En effet, bien que ses dimensions (hauteur de 200m bout de pale pour un rotor de 162m) puissent générer localement un rapport d'échelle défavorable avec certains éléments paysagers (masses boisées, silhouettes bâties ...), le choix de ce modèle permet une intégration harmonieuse du projet dans le contexte actuel, ce qui diminue les effets cumulés.

Une fois ce travail de réflexion engagé et les premières mesures prises pour réduire l'impact du projet, une série de 35 photomontages, représentatifs des enjeux paysagers du site, a été réalisée et a permis une analyse des impacts, dans des conditions de représentation similaires à celle du champ de vision humain, du projet final.

2 . MESURES APRÈS ANALYSE DES PHOTOMONTAGES

■ EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

L'analyse de l'état initial ainsi que les photomontages réalisés depuis les trois aires d'étude font état d'un développement éolien dynamique aux abords du projet.

Le choix du site d'implantation (**mesure M1**), dans un territoire déjà empreint de l'éolien, limite les situations de modification significative du paysage. Ce projet s'inscrit à proximité immédiate du parc accordé de Blanzay et entretient d'étroites relations visuelles avec le projet.

Le choix d'une implantation avec peu d'éoliennes (**mesure M2**) permet de réduire l'impact visuel lié aux intervisibilités et au risque de chevauchements visuels entre les éoliennes au sein du parc en projet et avec les différents parcs éoliens du territoire d'étude et en particulier du PE de Blanzay.

Ainsi, on peut considérer que ces dispositions prises en amont ont déjà permis de limiter significativement l'impact du projet. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

■ PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION

Depuis les axes routiers, l'analyse des photomontages permet de conclure sur un niveau d'impact nul à modéré.

Il n'y a pas d'impact significatif depuis les axes routiers où le projet se «mêle» au paysage éolien actuel sans modification importante du paysage traversé.

Les plantations le long des voies constitueraient un moyen de masquer le projet éolien depuis de nombreuses séquences routières de l'aire d'étude. Néanmoins, les caractéristiques fondamentales du paysage étudié font état de vues animées par la végétation et le relief, où les séquences ouvertes, et déjà empreintes du motif éolien, rythment le parcours de l'utilisateur.

Supprimer ou diminuer ces ouvertures visuelles amènerait à modifier les caractéristiques du paysage étudié, constituant alors un impact potentiellement supérieur à celui induit par le projet éolien. La principale mesure à mettre en œuvre est la lisibilité du parc (**mesures M1 et M2**), ce qui a été fait lors de l'élaboration des variantes et qui a donc permis de réduire significativement l'impact du projet.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation du niveau d'impact sur d'autres aspects.

■ PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES

Les mesures prises (**mesures M1 et M2**) pour concevoir un projet dans un secteur déjà empreint du motif éolien, où les composantes paysagères sont compatibles avec les dimensions de l'éolien ont déjà permis de réduire significativement l'impact du projet. De plus, aucune sensibilité concernant une vallée n'a été relevée dans l'aire d'étude immédiate.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris en compte et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

■ VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ

L'analyse menée dans l'état initial a permis de relever des sensibilités pour un nombre limité de Monuments Historiques ou sites protégés au sein du périmètre d'étude.

Les photomontages réalisés confirment que l'impact paysager du parc éolien potentiel restera majoritairement nul à faible mais que des impacts plus importants ont été relevés :

- > covisibilité avec l'église de Blanzay : impact fort
- > visibilité depuis les abords de l'église de Blanzay : fort
- > covisibilité avec le château de la Maillollière : impact très fort depuis une voie communale
- > visibilité depuis les abords du château de la Maillollière : impact modéré

Des mesures de plantation pourront être proposées afin de diminuer localement les impacts du projet depuis les abords de l'église de Blanzay et du château de la Maillollière. Néanmoins, réaliser des plantations le long des routes afin de diminuer les phénomènes de covisibilité avec ces édifices amènerait à modifier l'ouverture visuelle du paysage traversé, constituant alors un impact potentiellement supérieur à celui induit par le projet éolien. La principale mesure à mettre en œuvre est la lisibilité du parc (**mesures M1 et M2**), ce qui a été fait lors de l'élaboration des variantes et qui a donc permis de réduire significativement l'impact du projet.

On peut considérer que l'impact lié à la visibilité ou à la covisibilité avec un monument historique ou avec un site protégé a été évité au maximum. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien.

Toutefois, afin d'accompagner l'introduction du projet, des mesures de plantation (**mesures M5** présentée à la suite du document) ont été proposées pour l'église de Blanzay et le château de la Maillollière.

■ PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU CONCURRENCE VISUELLE AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG

En général, dans ces paysages, des jardins plantés et des haies issus des jardins privés créent des masques visuels entre les maisons et les éoliennes.

Les mesures concernant la géométrie de l'implantation (**mesure M2**) ont permis de réduire significativement l'impact paysager du projet éolien dans un contexte bâti peu dense.

Toutefois, l'analyse des photomontages et des impacts paysagers du projet témoignent d'une modification significative du paysage quotidien depuis certains hameaux de l'aire d'étude immédiate principalement. Cela se traduit par une prégnance importante des éoliennes dans un paysage toutefois déjà empreint du motif éolien (parc de Blanzay, Terres Rouges, Cerisou, Champniers...).

Si certaines personnes apprécient le caractère moderne, dynamique, écologique de ces dispositifs, d'autres au contraire y verront une atteinte à leur cadre de vie.

Afin d'accompagner l'introduction du projet, des mesures ont été proposées.

Dans le cas présent, il s'agit du renforcement, du remplacement ou de la mise en place de haies champêtres (**mesure M4**). Ces actions vont permettre de diminuer la visibilité du projet et d'en réduire, localement, l'impact.

Cette mesure est ainsi à destination des habitats les plus impactés par l'introduction du projet éolien : hameaux de la Chassagne, la Bertanderie, Chez Bernardeau, la Manière, la Vallée et la frange nord de Champagné Lureau.

En complément, une Bourse aux Plantes sera réalisée afin de permettre aux riverains qui en font la demande de bénéficier également de mesures de plantation.

Le détail de la mise en œuvre de la mesure M4 est présenté ci-après.

FICHE MESURE M4 - PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES

Objectifs et proposition d'aménagement :

Dans le cadre du développement du projet éolien de Blanzay 2, des haies bocagères peuvent être plantées, ou renforcées afin de diminuer ponctuellement l'impact du projet depuis les hameaux de la Chassagne, la Bertanderie, Chez Bernardeau, la Manière, la Vallée et la frange nord de Champagné Lureau.

Cette mesure permet de faciliter l'intégration paysagère du projet et d'en limiter localement l'impact. Elle est conditionnée à l'accord des propriétaires.

Estimation du nombre de mètre linéaires nécessaires : 150 ml par bourg soit 1050 ml au total

Estimation du coût total : 35 000.00 €

■ RÉFÉRENCE DE VÉGÉTAUX POUR UNE HAIE DE TYPE CHAMPÊTRE ET ARBRES DE HAUT JET



Sorbier des oiseleurs



Nerprun purgatif



Aulne commun



Aubépine à deux style



Merisier



Églantier commun



Chèvrefeuille des bois



Genêt à balais



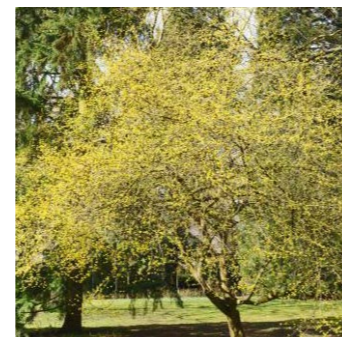
Groseillier noir



Noisetier commun



Viorne obier



Cornouiller mâle



Pommier sauvage



Poirier sauvage



Cerisier



Prunier



Chêne pédonculé



Érable champêtre



Charme commun



Frêne commun



Fusain d'Europe



Bourdaïne



Groseillier à fleurs



Charme



Troène commun



Prunellier



Cornouiller sanguin



Néflier commun

FICHE MESURE M5 - PLANTATION D'ARBRES DE HAUTS-JETS

Objectifs et proposition d'aménagement :

Dans le cadre du développement du projet éolien de Blanzay 2, des arbres peuvent être plantés pour limiter les perceptions depuis les abords de l'église de Blanzay et du château de la Maillollière.

Cette mesure permet de faciliter l'intégration paysagère du projet et d'en limiter localement l'impact. Elle est conditionnée à l'accord du propriétaire du château et de la commune de Blanzay.

Estimation du nombre de mètre linéaires nécessaires : 70 ml d'arbres pour l'église de Blanzay et 130 ml pour le château de la Maillollière

Estimation du coût total : 9 000.00 €



Photo 90 : Extrait du photomontage 16 : des arbres pourraient être plantés depuis les abords du château de la Maillollière afin de limiter la visibilité du projet



Photo 91 : Extrait du photomontage 20 : des arbres pourraient être plantés depuis les abords de l'église de Blanzay afin de limiter la visibilité du projet

FIGURE 116 : CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE PLANTATION

PROJET ÉOLIEN DE BLANZAY 2

Éolienne projetée

Aire immédiate

Zone de visibilité théorique (ZVI)

Secteur hors ZVI
Secteur en ZVI

Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

Très faible Faible Modérée Forte Très forte

Nature de l'impact paysager

Perception depuis les axes routiers
Perception depuis un secteur habité
Covisibilité avec une silhouette de bourg ou un édifice protégé
Effet cumulé avec un autre parc éolien
Visibilité depuis un monument historique

M4 Plantation de haies champêtres
M5 Plantation d'arbres de haut-jet

K . CONCLUSION

Dans un premier temps, l'état initial a mis en exergue les sensibilités paysagères spécifiques de ce territoire, à savoir :

- Un paysage de plaine agricole boisée avec une sensibilité qualifiée de très faible à modérée vis-à-vis de l'éolien et un territoire cartographié comme favorable au développement éolien.
- Un paysage où le motif éolien est déjà présent avec une cinquantaine de parcs et projets dont 45 sont déjà accordés ou construits.
- Un maillage routier où les perceptions visuelles sont globalement partielles ou filtrées. Des séquences plus ouvertes et sensibles ont toutefois été relevées dans les secteurs les plus proches de la ZIP.
- Des fenêtres de visibilité ou de covisibilité potentielle avec des monuments historiques (MH), des sites protégés dont la sensibilité a été jugée très faible à forte, à savoir :
 - > l'ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques à Sainte-Soline
 - > le château de la Roche d'Orillac à Saint-Nicolas à Saint-Gaudent
 - > l'église Saint-Nicolas à Civray
 - > l'église Saint-Pierre-ès-Liens à Saint-Pierre-d'Exideuil
 - > le Logis du Magnou à Linazay
 - > l'église de Brux
 - > le château d'Epanvilliers à Brux
 - > le château de la Maillollière à Blanzay
 - > l'église de Blanzay
- En raison de la multiplicité des lieux de vie, des sensibilités majeures (jugées faibles à très fortes) ont été relevées dans les aires rapprochée et immédiate, notamment pour les bourgs suivants (sans ordre de priorité) : Romagne, Sommières-du-Clain, Château-Garnier, Charroux, Savigné, Montazais, Gaudent, le Breuil d'Haleine, St-Saviol, Civray, Blanzay, Champniers, la Chapelle-Bâton, St-Macoux, Scie, Fontaine, Limalonges, Linazay, Champagné-le-Sec, Chaunay, Brux et Epanvillers ainsi que l'ensemble des hameaux de l'aire immédiate où il y a un risque de modification du paysage quotidien.

Puis, l'analyse des impacts a permis d'évaluer et de quantifier l'effet réel du projet éolien de Blanzay 2 sur ces enjeux :

- Une aire de visibilité réduite depuis l'aire d'étude éloignée où les nombreux boisements limitent la profondeur des vues ;
- Un projet en densification d'un parc autorisé, qui permet le développement éolien sous forme de pôle et évite le mitage du territoire, et une maîtrise des effets cumulés avec le parc de Blanzay 1. En effet, la variante retenue présente un gabarit similaire à celui des éoliennes du Blanzay 1 et une implantation qui en conserve la lisibilité.
- Une appréciation globale du paysage peu modifiée depuis les axes routiers du fait de l'existence préalable du motif éolien dans lequel s'insère le projet ;
- Depuis les aires éloignée et rapprochée, les impacts relevés sont majoritairement très faibles ou faibles sur le patrimoine protégé. Cependant, des impacts plus importants ont été relevés depuis l'aire immédiate. La modification du paysage la plus importante est un impact très fort et concerne la covisibilité du projet avec le château de la Maillollière. Néanmoins, cet effet est ponctuel et se produit depuis une voie communale dont l'utilisation est locale.
On peut considérer que l'impact lié à la visibilité ou covisibilité avec un monument historique ou avec un site protégé a été évité au maximum, notamment grâce au choix du nombre d'éolienne et du gabarit retenu (cf parties Variantes et Mesures). L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et des mesures de plantation sont proposées afin de limiter la visibilité du projet depuis les abords des monuments.
- Les rapports d'échelle resteront cohérents depuis la majorité du territoire de l'aire d'étude et aucun effet de surplomb n'a été relevé pour les vallées de ce territoire.
- Une modification sensible du paysage quotidien qui reste limitée à l'aire immédiate et sera globalement atténuée par la préexistence du motif éolien et notamment le parc accordé de Blanzay dont le projet est une extension. Localement, des impacts forts ont été mis en évidence, notamment depuis les hameaux les plus proches du projet. Cependant des plantations de haies pourront être proposées pour diminuer localement les impacts du projet.

Conformément au Guide de l'étude d'impact, 2017 : «Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un

Le projet éolien de Blanzay 2 est le fruit d'une réflexion itérative, prenant en compte l'ensemble des enjeux paysagers, mais aussi écologiques, physiques, acoustiques, humains et techniques, afin d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement afin d'éviter, puis de réduire, l'impact brut du projet. Des mesures d'accompagnement, proportionnées au niveau des impacts résiduels sont proposées par le porteur de projet, concourant à l'appropriation du projet par les riverains.

ANNEXES PARTIE 4

PARTIE 4. ANNEXES

A . TABLE DES PHOTOGRAPHIES

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Vue sur la vallée du Cibiou en direction du VIP	26
Photo 2 : Le VIP est filtré par des linéaires bocagers depuis la RD10 à l'est de Mauprévoir.....	26
Photo 3 : Vue sur la vallée de la Bouleure depuis la frange sud-est de Valence-en-Poitou.....	26
Photo 4 : Paysage de plateau cultivé, ponctué de bosquets, depuis la RD 1.....	34
Photo 5 : Plaines agricoles cloisonnées par des masses végétales.....	34
Photo 6 : Ambiance paysagère // Vallée du Clain depuis le sud de Château-Garnier.....	35
Photo 7 : Ambiance paysagère // Vallée du Clain, à la Millière.....	35
Photo 8 : Ambiance paysagère // Le VIP est masqué par le bocage au nord-est de Mauprévoir.....	36
Photo 9 : Résidus bocager depuis le croisement de la RD 110 et RD 948 situé dans les Terres Rouges.....	36
Photo 10 : Parcelles cultivées s'étirant à perte de vue.....	37
Photo 11 : Grandes parcelles cultivées, bornées par la trame bocagère en arrière plan, ici au sud de Brux.....	37
Photo 12 : Parc éolien du Champ des Moulins et parc éolien de Limalonges ; le parc éolien de Pliboux est également visible en arrière plan - illustration.....	43
Photo 13 : Le VIP est filtré depuis la limite nord-est du site.....	46
Photo 14 : Illustration de la source	46
Photo 15 : Limite de la zone accessible au public.....	46
Photo 16 : Depuis les abords des dolmens, les vues sont ouvertes en direction du site d'implantation.....	53
Photo 17 : Ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques - illustration.....	53
Photo 18 : Depuis la sortie est de Civray, le VIP est visible au delà de la vallée de La Charente.....	58
Photo 19 : Depuis la surélévation sur laquelle se situe la RD113, les vues sont ouvertes en direction du VIP mais ce dernier est filtré par les masses végétales à l'horizon.....	58
Photo 20 : Vue ouverte en direction de la ZIP depuis la RD1 ; le VIP apparaît en partie filtré par les boisements à l'horizon.....	62
Photo 21 : Depuis la RD 1, les vues sont ouvertes en direction du VIP qui apparaît dans l'axe de la route.....	62
Photo 22 : Le VIP est filtré et apparaît latéralement à la route depuis la RD 148.....	62
Photo 23 : Depuis le tronçon de la RD 35, les vues en direction du projet sont ouvertes mais des résidus bocagers filtrent ponctuellement le VIP.....	63
Photo 24 : Depuis la RD727, la prégnance du VIP dépend de la position exacte de l'observateur par rapport aux masses végétales.....	63
Photo 25 : Les vues sont cadrées par la végétation qui filtre ponctuellement le VIP depuis la ligne TER traversant l'aire d'étude.....	63
Photo 26 : le VIP est partiellement filtré depuis ce point de vue situé dans la frange sud de Civray.....	70
Photo 27 : Depuis la frange sud-ouest de Blanzay, les VIP est partiellement visible derrière la ripisylve de la Charente.....	70
Photo 28 : Le VIP est prégnant depuis la frange nord de Civray.....	70
Photo 29 : Depuis la frange nord de Charroux, le VIP est filtré par un bois et est ainsi très peu perceptible.....	71
Photo 30 : Le VIP est partiellement filtré depuis la frange nord de Chaunay.....	71
Photo 31 : Depuis l'entrée nord de Château-Garnier, le VIP est plus ou moins filtré selon la position exacte de l'observateur.....	71
Photo 32 : Depuis la frange nord de Savigné, le VIP est partiellement visible à travers la trame arborée.....	74
Photo 33 : Depuis la RD36, les vues sont ouvertes sur la silhouette de bourg de Savigné et le VIP qui apparaît avec une prégnance importante.....	74
Photo 34 : Depuis la rue de la Sablière, sur la frange est de Savigné, le VIP est partiellement visible, tronqué par la trame bâtie et filtré par la végétation.....	74
Photo 35 : Depuis la frange sud-ouest de Savigné, les vues sont tronquées et filtrées en direction du VIP.....	75
Photo 36 : Depuis la sortie est du Breuil d'Haleine, les vues sont ouvertes en direction du VIP ; des arbres isolés le filtre partiellement.....	75
Photo 37 : Depuis la frange ouest du Breuil d'Haleine, la végétation filtre en partie le VIP.....	75
Photo 38 : Depuis l'entrée de Vergné le VIP est prégnant ; la RD1 est orienté en direction du VIP ce qui crée une ouverture visuelle dans sa direction.....	78
Photo 39 : Depuis le centre de Saint-Gaudent, le VIP est visible à l'horizon, partiellement filtré par des boisements.....	78
Photo 40 : Depuis la RD27, la silhouette de bourg de Romagne est visible ainsi que le VIP ; le VIP est filtré par les boisements mais devient plus prégnant lorsque l'on se rapproche du bourg.....	78
Photo 41 : Depuis la rue du Magnou, le VIP apparaît derrière la silhouette de bourg de Linazay.....	79
Photo 42 : Depuis la RD35, le VIP et la silhouette de Champagné-le-Sec apparaissent simultanément ; toutefois la hauteur apparente du VIP est relativement faible et il est éloignée de la silhouette de bourg sur l'horizon.....	79
Photo 43 : Depuis la sortie de Limalonges, le VIP est partiellement visible au-dessus de la silhouette de la zone industrielle de la Scie.....	79
Photo 44 : Ambiance paysagère // Parc éolien du Champ des Moulins.....	82
Photo 45 : Illustration du Moulin des Ages.....	86
Photo 46 : Le VIP est visible depuis la limite est du site.....	86
Photo 47 : Le VIP est entièrement filtré par la végétation depuis les abords directs de l'église et du cimetière.....	87
Photo 48 : Le VIP apparaît sur le versant opposé de la Charente depuis ce point de vue situé depuis les abords éloignés de l'église et du cimetière d'Asnois.....	87
Photo 49 : Le VIP n'est pas visible depuis le panorama du SPR de Charroux.....	90
Photo 50 : Depuis la RD148C au nord du SPR, le VIP est peu prégnant, en grande partie filtré par la ripisylve de la Charente.....	91
Photo 51 : Depuis la RD4 dans la frange sud-est du SPR, le VIP est en grande partie filtré par la végétation.....	91

Photo 52 : Depuis le cimetière situé dans la partie ouest du SPR, le VIP est partiellement filtré par la végétation.....	91
Photo 53 : Les vues sont ouvertes en direction du VIP depuis les abords du château.....	96
Photo 54 : Vue en direction du projet et du clocher de l'église depuis la rue de la Mongère.....	96
Photo 55 : Depuis la RD 148, le VIP est visible dans le même angle de vue que le clocher de l'église.....	97
Photo 56 : Le VIP est visible depuis les abords du logis du Magnou.....	97
Photo 57 : Le VIP et le clocher de l'église Saint Léger sont visibles depuis la RD35.....	98
Photo 58 : Le VIP et le clocher de l'église de Brux sont visibles depuis cette route communale.....	98
Photo 59 : Depuis la route qui longe le château, les vues sont ouvertes en direction du VIP.....	99
Photo 60 : Depuis la RD 27 le VIP apparaît derrière un boisement avec une hauteur apparente importante, il y a un risque de miniaturisation de cette entité.....	104
Photo 61 : Le VIP apparaît derrière les ondulations de la plaine depuis la route communale à l'est de Blanzay.....	104
Photo 62 : Depuis la RD 1, les vues sont ouvertes en direction du VIP qui apparaît avec une prégnance importante.....	108
Photo 63 : Le VIP est très prégnant depuis la RD 159 située au nord de la ZIP.....	108
Photo 64 : Depuis la RD 28, les vues sont ouvertes en direction du VIP qui apparaît derrière les bois à l'horizon.....	108
Photo 65 : Vue depuis le croisement entre la RD 1 et les RD 159 ; le VIP apparaît avec une hauteur apparente et un étalement sur l'horizon importants.....	110
Photo 66 : Le VIP s'insère en arrière-plan de la végétation depuis la RD 7.....	110
Photo 67 : Le VIP apparaît derrière des boisements depuis le croisement de la RD27 et de la RD159.....	110
Photo 68 : Le VIP apparaît avec une forte prégnance depuis la route communale à l'ouest de Blanzay.....	114
Photo 70 : Le VIP apparaît dans le centre-bourg de Blanzay.....	114
Photo 69 : Depuis l'entrée ouest de Blanzay, le VIP apparaît en arrière-plan derrière les habitations.....	114
Photo 71 : Depuis la sortie du bourg, les vues sont ouvertes en direction du VIP.....	114
Photo 72 : Depuis l'entrée nord-est de Champniers, le VIP apparaît au dessus de la trame bâtie du bourg.....	115
Photo 74 : Depuis la frange sud de Champniers, le VIP est en partie filtré par la végétation.....	115
Photo 73 : Le VIP est partiellement visible à travers la végétation depuis la frange nord de Champniers.....	115
Photo 76 : Depuis le groupement de hameaux au nord de la ZIP, le VIP apparaît au dessus des habitations avec une forte prégnance.....	116
Photo 77 : Depuis la sortie de Champagné Lureau, les vues sont ouvertes sur le VIP qui apparaît avec une hauteur apparente importante.....	116
Photo 75 : Le VIP est partiellement tronqué depuis l'entrée ouest de Jesson.....	116
Photo 78 : Depuis les abords du château, le VIP est filtré par la végétation.....	124
Photo 79 : Les vues sont ouvertes en direction du château et du VIP.....	124
Photo 80 : Le VIP apparaît en arrière plan de l'église depuis le centre-bourg de Blanzay.....	125
Photo 81 : Depuis la route communale à l'ouest de Blanzay, les vues sont ouvertes sur la silhouette de bourg et le VIP qui apparaît derrière.....	125
Photo 82 : Depuis l'entrée ouest de Blanzay, le VIP apparaît derrière la silhouette de l'église.....	125
Photo 83 : Vue depuis l'ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques.....	130
Photo 84 : Photomontage à 360° du point de vue 13.....	402
Photo 85 : Photomontage à 360° du point de vue 14.....	404
Photo 86 : Photomontage à 360° du point de vue 23.....	408
Photo 87 : Photomontage à 360° du point de vue 25.....	410
Photo 88 : Photomontage à 360° du point de vue 10.....	414
Photo 89 : Photomontage à 360° du point de vue 29.....	416
Photo 90 : Extrait du photomontage 16: des arbres pourraient être plantés depuis les abords du château de la Maillollière afin de limiter la visibilité du projet.....	424
Photo 91 : Extrait du photomontage 20 : des arbres pourraient être plantés depuis les abords de l'église de Blanzay afin de limiter la visibilité du projet.....	424



B . TABLE DES FIGURES

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de principe des différentes typologies de perception du VIP.....	8
Figure 2 : Schéma de principe des différentes typologies de perception des éoliennes.....	9
Figure 4 : Carte de localisation géographique 1/3.....	11
Figure 5 : Carte de localisation géographique 2/3.....	11
Figure 3 : Carte de localisation géographique 3/3.....	11
Figure 7 : Carte DE visibilité théorique du vip basée sur la variation de l'angle vertical.....	13
Figure 8 : Représentation schématique du nappage de la ZVI à partir d'un VIP.....	14
Figure 9 : Carte de visibilité théorique angulaire et aires d'étude.....	17
Figure 10 : Schéma de principe de l'élaboration et de l'architecture de l'état initial.....	22
Figure 11 : Exemple de représentation du VIP sur les photographies.....	23
Figure 12 : Carte des aires d'étude.....	25
Figure 13 : Carte lithologique simplifiée (source : brgm.fr).....	26
Figure 14 : Carte du relief.....	27
Figure 15 : Coupe paysagère A-A'.....	29
Figure 16 : Coupe paysagère B-B'.....	31
Figure 17 : Localisation du projet sur la carte des entités paysagères de Poitou-Charente.....	32
Figure 18 : Carte des unités paysagères.....	33
Figure 19 : Bloc diagramme de l'entité paysagère des plaines vallonnées et boisées.....	34
Figure 20 : Bloc diagramme de l'entité paysagère de la vallée du Clain.....	35
Figure 21 : Bloc diagramme de l'entité paysagère des bocages.....	36
Figure 22 : Bloc diagramme de l'entité paysagère de plaine de champs ouvert.....	37
Figure 23 : Carte de synthèse du contexte paysager.....	38
Figure 24 : Localisation du projet sur la carte «Objectif de développement de l'éolien» extraite du SRE Poitou-Charente.....	40
Figure 25 : Localisation du projet sur la carte «Territoire emblématiques» extraite du SRE Poitou-Charente.....	40
Figure 26 : Localisation du projet sur la carte «Principales vallées» extraite du SRE Poitou-Charente.....	41
Figure 27 : Carte du contexte éolien.....	42
Figure 29 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 1/2.....	44
Figure 28 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 2/2.....	44
Figure 30 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien.....	45
Figure 31 : Localisation du site inscrit de la Fontaine de Puyrabier.....	46
Figure 32 : Carte des sites protégés.....	47
Figure 33 : Schématisation des principes de visibilité - directe - indirecte.....	48
Figure 34 : Carte des monuments historiques.....	49
Figure 35 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 1/3.....	50
Figure 36 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 2/3.....	51
Figure 37 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 3/3.....	52
Figure 38 : Carte de synthèse du patrimoine de l'aire éloignée.....	55
Figure 39 : Carte de l'aire rapprochée.....	57
Figure 40 : Carte du relief.....	59
Figure 41 : Carte des axes de déplacement.....	61
Figure 44 : Carte de la sensibilité paysagère des axes de déplacement.....	64
Figure 46 : Schéma de principe des typologies d'implantation de l'habitat.....	66
Figure 45 : Principe de lecture des coupes et blocs-diagrammes.....	66
Figure 47 : Carte de la répartition de l'habitat.....	67
Figure 48 : Coupe de principe entre Civray et le site d'implantation potentiel.....	68
Figure 49 : Liste des habitats implantés dans les vallées de l'aire d'étude rapprochée.....	69
Figure 50 : Coupe de principe entre plusieurs habitats de versant et le site d'implantation potentiel.....	72
Figure 51 : Liste des habitats implantés sur les versants de l'aire d'étude rapprochée.....	73
Figure 52 : Coupe de principe entre Champagné-le-Sec et le site d'implantation potentiel.....	76
Figure 53 : Liste des habitats implantés sur les plaines de l'aire d'étude rapprochée.....	77
Figure 54 : Carte de la sensibilité de l'habitat.....	80
Figure 55 : Carte de synthèse du contexte paysager.....	81
Figure 56 : Carte des axes de déplacement.....	81
Figure 57 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien.....	83
Figure 58 : Liste des sites protégés de l'aire d'étude rapprochée.....	84
Figure 59 : Carte des sites protégés.....	85
Figure 60 : Localisation du site inscrit du Moulin des Ages.....	86
Figure 61 : Localisation du site inscrit de l'église et du cimetière d'Asnois.....	87
Figure 62 : Synthèse de la sensibilité des sites de l'aire d'étude rapprochée.....	88
Figure 63 : Carte des sites patrimoniaux remarquables.....	89
Figure 64 : Localisation du SPR de la ville de Charroux.....	90
Figure 65 : Bloc diagramme avec localisation du SPR de Charroux.....	90
Figure 66 : Carte des monuments historiques.....	93
Figure 67 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée 1/2.....	94
Figure 68 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée 2/2.....	95
Figure 69 : Synthèse de la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée.....	100
Figure 70 : Carte de synthèse du patrimoine de l'aire rapprochée.....	101
Figure 71 : Carte de l'aire d'étude immédiate.....	103
Figure 72 : Carte du relief et de l'hydrographie.....	105
Figure 73 : Organisation du territoire.....	106
Figure 74 : Bloc diagramme de l'aire immédiate.....	107
Figure 75 : Carte des axes de déplacement.....	109
Figure 76 : Sensibilités paysagères depuis les principaux axes de déplacement.....	111
Figure 77 : Carte de la typologie d'implantation de l'habitat.....	113
Figure 78 : Carte de localisation des photographies illustrant la perception depuis l'habitat isolé.....	117
Figure 79 : Carte de la sensibilité paysagère de l'habitat.....	118
Figure 81 : Carte des axes de déplacement.....	119
Figure 80 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères.....	119
Figure 82 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien.....	121
Figure 83 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude immédiate.....	122
Figure 84 : Carte des monuments historiques.....	123
Figure 85 : Tableau de synthèse de la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude immédiate.....	126
Figure 86 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique.....	127
Figure 87 : Carte de synthèse du patrimoine de l'aire immédiate.....	128
Figure 88 : Carte des sensibilités paysagères 1/3.....	131
Figure 89 : Carte des sensibilités paysagères 2/3.....	132
Figure 90 : Carte des sensibilités paysagères 3/3.....	133
Figure 91 : Carte de l'occupation visuelle avec la ZIP du projet.....	137
Figure 92 : Carte de localisation des photomontages de comparaison des variantes.....	141
Figure 93 : Carte de l'occupation visuelle avec l'implantation finale du projet.....	153
Figure 94 : Carte de visibilité théorique du projet éolien.....	156
Figure 95 : Carte de visibilité théorique angulaire du projet éolien.....	157
Figure 96 : Tableau descriptif des enjeux paysagers par photomontage (1/2).....	159
Figure 97 : Tableau descriptif des enjeux paysagers par photomontage (2/2).....	160
Figure 98 : Carte des points de photomontage sur la carte de visibilité théorique.....	161
Figure 99 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 1/3.....	162
Figure 100 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 2/3.....	163
Figure 101 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 3/3.....	164
Figure 103 : Tableau de synthèse des impacts paysagers des photomontages de l'aire éloignée.....	181
Figure 102 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages.....	181
Figure 105 : Tableau récapitulatif des enjeux et impacts paysagers de l'aire rapprochée.....	251
Figure 104 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages.....	251
Figure 106 : Tableau de synthèse des impacts paysagers des photomontages de l'aire immédiate.....	393
Figure 107 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages.....	393
Figure 108 : Carte des impacts paysagers 1/3.....	394
Figure 109 : Carte des impacts paysagers 2/3.....	395
Figure 110 : Carte des impacts paysagers 3/3.....	396
Figure 111 : Principe de l'évolution de la prégnance selon l'angle vertical.....	398
Figure 112 : Localisation des schémas d'occupation visuelle.....	399
Figure 113 : Tableau récapitulatif des critères d'occupation pour les trois villages étudiés après ajout du projet.....	418
Figure 115 : Photomontage du poste de livraison.....	419
Figure 114 : Localisation du poste de livraison.....	419
Figure 116 : Carte de localisation des mesures de plantation.....	425
Figure 117 : Rappel des légendes des ZVI.....	437



C . GLOSSAIRE

■ TECHNIQUE

CONFLIT D'ÉCHELLE / EFFET D'ÉCRASEMENT

Effet engendré lorsqu'une éolienne est implantée à proximité immédiate d'un élément prédominant dans le paysage préexistant (silhouette d'un bourg, vallée, clocher d'église, monument, relief marqué...). La prédominance visuelle de l'éolienne et sa hauteur entraînent un écrasement du relief et des éléments verticaux du paysage.

COVISIBILITE

Tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un espace donné sont visibles conjointement, depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon que la vision conjointe est :

ECHELLE

L'échelle est une notion de dimension donnée par l'observation des éléments composant le paysage. L'appréhension de l'échelle peut être donnée par référence à la taille d'un objet connu. Elle peut s'apprécier verticalement ou horizontalement. (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2020)

EFFET CUMULÉ

On parle d'effets cumulés entre deux éléments paysagers (deux éoliennes, une éolienne et une infrastructure remarquable, etc.) lorsque l'éolienne est visible depuis l'élément, l'élément est visible depuis l'éolienne ou encore que l'élément et l'éolienne sont visibles dans le même champ de vision.

ESPACE DE RESPIRATION

Angle de vue exempt de champs éoliens. Il se caractérise par deux éléments : un angle et une profondeur de champ. (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2020)

HAUTEUR APPARENTE

Comme pour tout élément du paysage, c'est l'angle vertical sous lequel une éolienne est perçue, mesurable en degrés. La hauteur apparente des éoliennes dépend de l'éloignement entre l'observateur et le parc éolien. Cette notion permet de mettre en relation les éléments composant le paysage (constructions, haies ou arbres, château d'eau, ...) et les éoliennes en comparant leurs proportions dans le paysage depuis un point de vue spécifique.

IMPACT PAYSAGER

Modification de la perception du paysage que peut entraîner le projet, que ce soit des paysages remarquables, réglementés ou protégés, que des paysages ordinaires, du quotidien. L'appréciation de cet impact dépend d'un grand nombre de critères. L'impact d'un projet éolien sur un paysage peut être :

- Impact nul : les éoliennes sont invisibles et ne modifient pas les perceptions
- Impact très faible : les éoliennes sont à peine visibles et ne modifient pas les perceptions
- Impact faible : le projet est visible mais de façon ponctuelle et peu marquante
- Impact modéré : le projet est visible mais ne modifie pas radicalement le paysage perçu
- Impact fort : le projet est visible, les éoliennes apparaissent comme nouveau motif paysager
- Impact très fort : les éoliennes sont très visibles et créent un nouveau paysage, un paysage éolien. Elles dominent souvent les autres éléments paysagers.

LISIBILITÉ

C'est la clarté du paysage, la facilité d'identifier ses éléments et de les structurer en un schéma cohérent. Cette clarté permet d'abord de s'orienter, grâce aux indications sensorielles et aux souvenirs, assurant ainsi la «sécurité émotionnelle» des habitants. (Source : Lynch)

MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures de compensation ou compensatoires visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mises en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet. (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2010)

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction ou réductrices visent à réduire l'impact. Il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, de la plantation des haies limitant ainsi la vue des éoliennes, etc... (Source : Guide EIE - MEEDM 2010)

MOTIF PAYSAGER

Un motif paysager est une composante du paysage qui résulte de l'action de l'homme et/ou de la nature. Un motif paysager «motive» l'intérêt, par exemple une rivière, un clocher, etc. Les unités paysagères sont constituées de plusieurs motifs.

PERCEPTION

Toute perception est la prise de conscience d'un objet par un sujet. C'est une réponse phénoménale à un stimulus qui se trouve influencée par le sujet lui-même. Au paysage - objet, le spectateur applique ses filtres, interprétations, symbolisations.
«La description du paysage, surtout si elle est réussie, nous apprend bien plus sur son auteur que sur le paysage même. Elle dit un état d'âme plus qu'un état du lieu» Les mots de la géographie, R. Brunet.
Par ailleurs, le paysage est perçu de façons très diverses, selon le point de vue, l'échelle, le moment. Les perceptions artistiques du paysage (littérature, peinture, etc.) sont d'une infinie variété et évoluent en fonction des époques. (Source : Tabarly et Doceul, ENS de Lyon, Dgesc)

POINT D'APPEL

On parle de point d'appel du regard pour des composants du paysage attirant le regard et constituant des points de repère au sein de ce paysage (clochers, arbres, masses boisées, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, éléments bâtis remarquables, etc.). (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2020)

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

L'étude d'impact doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire qu'elle doit être proportionnelle aux impacts envisagés du projet (sensibilité du territoire, nature du projet et importance) (Bassuel et al., 2015). Ainsi « le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés, et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement. » (MEDDM, ADEME, 2010, page 26).

SATURATION VISUELLE

Le terme de saturation visuelle appliqué à la part de l'éolien dans un paysage, indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat. (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2010)

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Exprime "le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet".

Les sensibilités ne définissent pas la visibilité réelle de la zone d'implantation potentielle mais s'appuient sur sa prégnance visuelle théorique. Ainsi, les sensibilités peuvent être qualifiées de :

- nulle : le VIP est masqué et ne modifie pas les perceptions
- très faible : le VIP est à peine visible et ne modifie pas les perceptions
- faible : le VIP est visible mais de façon ponctuel et peu marquant
- modérée : le VIP est visible mais ne modifie pas radicalement le paysage perçu
- forte : le VIP est visible, il apparaît comme nouveau motif paysager
- très forte : le VIP est très visible et crée un nouveau paysage, un paysage éolien. Il domine souvent les autres éléments paysagers.

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

Une importance culturelle et/ou naturelle exceptionnelle qui transcende les frontières nationales et qui présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

VISIBILITE

Tout ou partie des éoliennes sont visibles depuis un espace donné. (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2020)

VOLUME D'IMPLANTATION POTENTIEL (VIP)

Le volume d'implantation potentiel est le volume théorique maximisant créé à partir de la ZIP et de la hauteur maximale envisagée pour le projet.

ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP)

La zone d'implantation potentielle est l'espace résiduel, une fois appliqué le recul de 500 mètres des habitations et des zones destinées à l'habitat, dans lequel est projetée la construction des éoliennes et les aménagements liés à leur fonctionnement (chemin d'accès, plateforme, poste de livraison, etc...).

■ PAYSAGER

BIEF

Canal qui conduit l'eau.

CONFLUENCE

Jonction de cours d'eau ou de glaciers; lieu où se produit cette jonction.

COTEAU

Petite colline ou versant.

INTERFLUVE

Relief qui sépare des vallées.

LIGNES DE FORCE

Les lignes de force dans le paysage sont les lignes de fuite et de convergence, celles qui créent les perspectives. Ce peut être des lignes de crêtes, des linéaires de cours d'eau, de l'infrastructure routière, etc. Le croisement de ces lignes peut générer des points d'appel.

MÉANDRE

Sinuosité, généralement répétée, décrite par un fleuve

PATRIMOINE

Ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. (Source : Code du Patrimoine)

PAYSAGE

Désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (Source : Article 1er de la Convention Européenne du Paysage de Florence)

REMARQUABLE

Se dit des éléments de paysage qui attirent l'attention. Ce caractère remarquable « est notamment établi par leur unité et leur cohérence, ou encore par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières ». (Source : Article R.350-1 du Code de l'Environnement)

RIPISYLVE

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

TABULAIRE

Qui est caractérisé par la prédominance de plateaux à surfaces relativement horizontales

ZONE HUMIDE

Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. (Source : Code de l'environnement)

UNITÉS PAYSAGÈRES

Portion de l'espace constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine. Les opérations de zonage consistent à décomposer l'espace paysager observé en unités paysagères homogènes auxquelles il est possible d'appliquer des critères de description objectifs. (Source : GéoConfluences)





D . LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

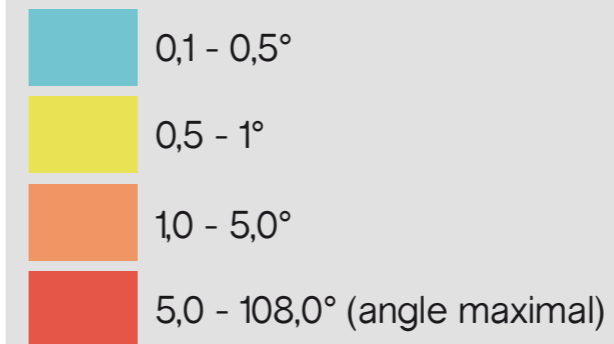
N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE							
32	Eglise Saint-Pierre	Usson-du-Poitou	86	commune	Classé	18,8	Dans la frange nord-est de St-Pierre-et-St-Paul
33	Château de La Guéronnière	Usson-du-Poitou	86	privé	Inscrit	18,3	Dans un bois sur la rive ouest de la clouère
34	Château	Joussé	86	privé	Partiellement inscrit	12,6	Dans la frange est de Joussé
35	Eglise	Payroux	86	commune	Inscrit	13,4	Dans le centre-bourg de Payroux
36	Dolmens dénommés Villaigue A et Villaigue B	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Inscrit	17,9	Dans des parcelles agricoles à l'est du hameau de Vilaigre
37	Abbaye de la Réau	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Partiellement Classé	17,9	Dans la ripisylve de la vallée du Clain
38	Château	Mauprévoir	86	privé	Partiellement inscrit	15,6	Dans la frange nord de Mauprévoir
39	Eglise Saint-Just	Pressac	86	commune	Classé	21,7	Au cœur de Pressac
40	Eglise Saint-Hilaire	Épenède	16	commune	Partiellement inscrit	22,5	Au cœur d'Épenède
41	Château de Gorce	Pleuville	16	société privée	Partiellement inscrit	19,9	Sur le versant ouest de la vallée du Transon
42	Château d'Ordière	Benest	16	privé	Partiellement inscrit	20,2	Sur le versant est de la vallée de la Charente
43	Eglise Saint-Justinien	Benest	16	commune	Inscrit	20,3	Dans la frange ouest de Benest
44	Eglise	Chatain	86	commune	Inscrit	16,4	Dans la frange est de Chatain
45	Pont sur la Charente (vieux)	Chatain	86	département	Inscrit	16,2	Sur la Charente
46	Château de Beauregard	Asnois	86	privé	Partiellement inscrit	13,5	Sur le versant ouest de la vallée de la Charente
47	Eglise	Surin	86	commune	Partiellement inscrit	13,8	Dans le hameau de Surin
48	Château de Cibieux	Surin	86	privé	Partiellement inscrit	13,9	Dans le hameau de Chez Coindeau
49	Domaine de l'Abrègement	Bioussac	16	privé	Inscrit	18,3	Sur le versant sud de la Lizonne
50	Eglise Saint-Blaise (vestiges de l'ancienne)	Ruffec	16	association	Inscrit	19,6	Au cœur de Ruffec
51	Eglise Saint-André	Ruffec	16	commune	Partiellement Classé	19,9	Au cœur de Ruffec
52	Eglise Sainte-Magdeleine	Magdeleine	16	commune	Partiellement Classé	23,0	Dans le hameau de la Magdeleine
53	Logis de Tessé	Forêt-de-Tessé	16	privé	Inscrit	21,3	Dans la frange nord de Tessé
54	Château de Jouhé	Pioussay	79	privé	Partiellement Classé	22,2	Dans la frange est de Jouhé
55	Eglise de Vaussais	Sauzé-Vaussais	79	commune	Classé	16,2	Au cœur de Vaussais
56	Eglise	Melleran	79	commune	Classé	23,2	Au cœur de Melleran

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER
57	Eglise Notre-Dame	Alleuds	79	commune	Inscrit	22,6	Dans le hameau des Alleuds
58	Eglise Notre-Dame	Clussais-la-Pommeraiie	79	commune	Classé	18,4	Dans le hameau de Clussais
59	Cimetière	Pers	79	commune	Partiellement Classé	16,9	Dans la frange est de Pers
60	Château de Germain	Saint-Coutant	79	privé	Inscrit	21,6	Sur le versant nord de la vallée de la Dive
61	Eglise Sainte-Soline	Sainte-Soline	79	commune	Classé	20,1	Au cœur de Ste-Soline
62	Ensemble des deux tumulus à chambres dolméniques	Sainte-Soline	79	commune	Classé	18,1	Dans une parcelle agricole au nord de la RD55 à l'est du bourg de Ste-Soline
63	Donjon	Messé	79	privé	Inscrit	16,5	Au cœur du hameau de la Roche Elie
64	Logis des Chémernaut	Bruux	86	privé	Inscrit	12,8	À l'est des hameaux des Nugues, les Bordes et Lage
65	Temple protestant	Vaçais	79	commune	Inscrit	21,3	Au cœur de Vaçais
66	Eglise Saint-Martin	Vaçais	79	commune	Classé	21,2	Au cœur de Vaçais
67	Abbaye de Valence	Couhé	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	14,9	En bordure de la ripisylve de la vallée de la Dive
68	Halles	Couhé	86	commune	Inscrit	13,8	Au cœur de Valence-en-Poitou
69	Eglise Notre-Dame	Vaux	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	12,1	Au cœur de Vaux
70	Château de Villenon	Anché	86	privé	Partiellement inscrit	17,0	Dans la frange sud de Voulon
71	Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Prottais	Champagné-Saint-Hilaire	86	commune	Partiellement inscrit	13,0	Dans la frange sud de Champagné-St-Hilaire
72	Eglise Saint-Hilaire	Ferrière-Airoux	86	commune	Partiellement inscrit	14,7	Au cœur de la Ferrière-Airoux
73	Eglise	Magné	86	commune	Inscrit	18,4	Au cœur de Magné
74	Château de La Roche	Magné	86	société privée ; privé	Partiellement inscrit	19,4	Dans la frange sud de Gençay
75	Logis de La Briauderie	Gençay	86	privé	Partiellement inscrit	20,4	Au cœur de Gençay
76	Hôtel des Trois Marchands	Gençay	86	privé	Inscrit	20,5	Au cœur de Gençay
77	Château (ruines)	Gençay	86	privé	Classé	20,5	Au cœur de Gençay
78	Eglise Saint-Maurice	Saint-Maurice-la-Clouère	86	commune	Classé	20,9	Dans la frange sud de Saint-Maurice-la-Clouère
79	Château de Galmoisin	Saint-Maurice-la-Clouère	86	privé	Partiellement inscrit	21,0	Dans le hameau de Galmoisin
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE							
4	Eglise Saint-Pierre	Chapelle-Bâton	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	6,3	Au cœur de la Chapelle-Bâton
5	Château de Rochemaux	Charroux	86	privé	Partiellement inscrit	7,2	À l'orée d'un bois au nord-ouest de Charroux

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER
6	Maison de bois	Charroux	86	commune	Inscrit	9,1	Au cœur de Charroux
7	Abbaye	Charroux	86	autre association loi 1901 ; État Ministère de la Culture et de la Communication ; privé ; commune ; État Ministère de la Culture et de la Communication	Classé	9,0	Au cœur de Charroux
8	Maison à pans de bois	Charroux	86	privé	Classé	9,0	Au cœur de Charroux
9	Halles (vieilles)	Charroux	86	commune	Classé	9,0	Au cœur de Charroux
10	Eglise	Genouillé	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	10,0	Au cœur de Genouillé
11	Château de la Roche d'Orillac	Saint-Gaudent	86	privé	Partiellement inscrit	10,0	Dans le hameau de la Roche Dorillac
12	Maison	Civray	86	privé	Partiellement inscrit	5,1	Au cœur de Civray
13	Maison XVe	Civray	86	privé	Inscrit	5,1	Au cœur de Civray
14	Eglise Saint-Nicolas	Civray	86	commune	Classé	5,1	Au cœur de Civray
15	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	Saint-Pierre-d'Exideuil	86	commune	Classé	5,3	Dans la frange ouest de l'extension de Civray
16	Château de Léray	Saint-Pierre-d'Exideuil	86	privé	Partiellement inscrit	6,9	Dans le hameau de Leray
17	Dolmen dit La Pierre Pèse	Limalonges	79	association	Classé	8,2	Dans le bois à l'ouest de la Gare de St-Saviol
18	Tumulus des Nouverteils	Limalonges	79	privé	Inscrit	8,0	Dans le bois à l'ouest de la Gare de St-Saviol
19	Eglise Saint-Jean Baptiste	Limalonges	79	commune	Classé	11,8	Au cœur de Limalonges
20	Maison	Limalonges	79	privé	Partiellement inscrit	11,8	Au cœur de Limalonges
21	Logis du Magnou	Linazay	86	privé	Partiellement inscrit	9,3	À l'ouest du bourg de Linzay
22	Eglise saint Léger	Champagné-le-Sec	86	commune	Classé	7,7	Dans la frange ouest de Champagné-le-Sec
23	Maison noble	Champagné-le-Sec	86	privé	Partiellement inscrit	7,5	Au cœur de Champagné-le-Sec
24	Eglise Saint-Pierre	Chaunay	86	commune	Inscrit	9,6	Au cœur de Chaunay
25	Eglise	Brux	86	commune	Classé	8,3	Au cœur de Brux
26	Maison	Brux	86	privé	Partiellement inscrit	8,3	Au cœur de Brux
27	Château d'Eparvilliers	Brux	86	privé	Inscrit	5,8	Dans le hameau éponyme
28	Eglise Saint-Laurent	Romagne	86	commune	Partiellement inscrit	7,5	Au cœur de Romagne
29	Abbaye de Moreaux	Champagné-Saint-Hilaire	86	privé	Partiellement inscrit	10,0	Sur le versant sud d'une boucle du Clain

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER
30	Eglise	Sommières-du-Clain	86	commune	Partiellement inscrit	9,2	Dans la frange sud-est de Sommières-du-Clain
31	Domaine du château	Sommières-du-Clain	86	privé	Inscrit	9,0	Dans la frange sud-est de Sommières-du-Clain
AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE							
1	Château de la Maillollière	Blanzay	86	privé	Partiellement inscrit	1,6	Dans le hameau éponyme
2	Eglise	Blanzay	86	commune	Partiellement Classé	2,4	Au cœur de Blanzay
3	Eglise Saint-Martin	Champniers	86	commune	Classé	2,7	Au cœur de Champniers

Angle apparent



À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Figure 117 : Rappel des légendes des ZVI

■ ENSEMBLE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR FOND ORTHOPHOTO, AVEC INDICATION DE LA ZVI (100M BPD, ÉTAT INITIAL)

